
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	<i>Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale</i>	<i>Direction de santé publique</i>	<i>Lucien Rodrigue Renée Levaque</i>	<i>22 février 2008</i>	<i>4 pages.</i>
2.	<i>CBC Radio-Canada, Stratégie et Planification</i>	<i>Bureau de Montréal</i>	<i>Martin Levert</i>	<i>30 janvier 2008</i>	<i>1 page.</i>
3.	<i>CBC Radio-Canada, Stratégie et Planification</i>	<i>Bureau de Montréal</i>	<i>René Stébenne</i>	<i>10 septembre 2007</i>	<i>2 pages.</i>
4.	<i>CBC Radio-Canada, Stratégie et Planification</i>	<i>Bureau de Montréal</i>	<i>René Stébenne</i>	<i>12 février 2007</i>	<i>2 pages.</i>
5.	<i>Centre de services partagés du Québec</i>	<i>Direction générale des technologies de l'information et des communications</i>	<i>Réjean Gosselin</i>	<i>22 janvier 2007</i>	<i>1 page.</i>
6.	<i>Environnement Canada</i>	<i>Section des évaluations environnementales</i>	<i>Stéfanie Larouche-Boutin</i>	<i>12 septembre 2007</i>	<i>1 page.</i>
7.	<i>Environnement Canada</i>	<i>Section des évaluations environnementales</i>	<i>Stéfanie Larouche-Boutin</i>	<i>5 septembre 2007</i>	<i>2 pages.</i>
8.	<i>Environnement Canada</i>	<i>Section des évaluations environnementales</i>	<i>Stéfanie Larouche-Boutin</i>	<i>27 novembre 2006</i>	<i>9 pages.</i>
9.	<i>Ministère de la Culture et des Communications</i>	<i>Direction de la Capitale-Nationale</i>	<i>Jean Bissonnette</i>	<i>14 novembre 2006</i>	<i>1 page.</i>
10.	<i>Ministère de la Sécurité publique</i>	<i>Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik</i>	<i>Hélène Chagnon</i>	<i>17 août 2007</i>	<i>1 page.</i>
11.	<i>Ministère des Affaires municipales et des Régions</i>	<i>Direction régionale de la Capitale-Nationale</i>	<i>Maurice Lebrun</i>	<i>24 novembre 2006</i>	<i>1 page.</i>
12.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</i>	<i>Direction de l'environnement et de la coordination</i>	<i>Marcel Grenier</i>	<i>14 février 2008</i>	<i>4 pages.</i>

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	19 octobre 2007	4 pages.
14.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	31 mai 2007	5 pages.
15.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de la coordination et de la planification	Marcel Grenier	10 janvier 2007	16 pages.
16.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Hélène Verret	15 août 2007	1 page.
17.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Luc Bergeron	28 novembre 2006	2 pages.
18.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Mari-José Thomas	10 août 2007	1 page.
19.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Mari-José Thomas	13 novembre 2006	1 page.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Esther Poiré	31 août 2007	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Esther Poiré	15 novembre 2006	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Jean-Marc Lachance	29 août 2007	1 page.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Jean-Marc Lachance	24 novembre 2006	2 pages.
24.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Jacques Drolet	12 décembre 2006	1 page.
25.	Ministère du Tourisme	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Serge Fournier	10 août 2007	1 page.



Le 22 février 2008

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

N/Réf : 605-2006-01

**Objet : Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré
(3122-12-105) - Perspectives de santé publique**

Monsieur Sanfaçon,

Afin de régulariser la situation dans ce dossier, nous consignons, par écrit, les commentaires que nous avons faits dans le passé à madame Marion Schnebelen de votre service de même qu'à monsieur Louis Messely, chargé de projet au MDDEP, et ce, par conversation téléphonique uniquement.

D'un point de vue de santé publique, les éléments sensibles qui ont retenu notre attention lors de nos analyses, concernent les infrasons, les sons de basses fréquences, les champs électromagnétiques, les effets stroboscopiques, l'impact visuel, le climat sonore et la qualité de vie.

Recevabilité de l'étude d'impact

En janvier 2007, nous avons communiqué directement avec monsieur Louis Messely, chargé de projet au MDDEP, concernant la recevabilité de l'étude d'impact relativement au projet en titre; un courriel à cet effet était envoyé à madame Marion Schnebelen. D'emblée, nous considérons que le développement d'un projet de parc éolien loin des agglomérations urbaines, si petites soient-elles, pouvait être accueilli plus favorablement. À cette époque, nous lui avons donc mentionné qu'à l'analyse sommaire de l'étude, nous considérons **l'étude d'impact environnemental recevable d'un point de vue de santé publique**. Toutefois, nous avons souligné notre malaise relativement à l'évaluation de l'importance des impacts en raison d'une certaine confusion dans l'identification, la classification et la valorisation des éléments environnementaux.

Commentaires relativement au rapport complémentaire

Par la suite, nous avons été sollicités pour réagir au rapport complémentaire du promoteur par lequel il devait répondre aux questions soulevées par les ministères lors de leur analyse de l'étude d'impact. Nous avons parcouru l'ensemble du document mais plus précisément les réponses aux questions de partenaires portant sur les aspects visuels, l'utilisation humaine du territoire, les préoccupations du public et l'environnement sonore. Nous avons alors indiqué à monsieur Louis Messely, par voie téléphonique, que nous étions **satisfaits des détails supplémentaires fournis**.

Commentaires sur le rapport addenda

En réponse à votre demande du 16 janvier dernier concernant le rapport addenda portant sur le projet en titre, **nous n'avons pas décelé de lacune majeure en matière de santé publique**. Toutefois, nous demeurons préoccupés par la méthode utilisée pour évaluer les impacts environnementaux.

Perspective de santé publique sur le développement éolien des terres de la Seigneurie

Voici le fruit de notre réflexion sur les impacts de ce projet d'un point de vue de santé publique. Ainsi, nous constatons que le projet a été modifié depuis le dépôt de l'étude d'impact initial. Essentiellement, à la suite de nombreuses rencontres avec les propriétaires des lieux de même que les locataires des terres de la Seigneurie, le promoteur a optimisé le projet de manière à prendre en considération « les activités actuellement pratiquées sur le site, tant au niveau de l'exploitation des ressources naturelles que de la conservation de celles-ci.¹» Par ailleurs, des consultations avec des experts en construction ont permis de circonscrire la période des travaux de construction, limitant ainsi le nombre d'éoliennes pouvant être implantées au cours d'une année. C'est ainsi que le projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré passe de 250 éoliennes (puissance totale de 500 à 750 MW) à 181, avec une puissance projetée de 375,2 MW et un échéancier d'implantation qui s'étend sur 3 ans.

Les infrasons et les sons de basses fréquences

Considérant l'état des connaissances scientifiques actuelles, nous concluons que les infrasons sont présents partout dans notre vie et ceux émis par les éoliennes ne représentent (en vertu de leur puissance bien inférieure au seuil d'audition) qu'une quantité négligeable sans aucun effet nocif pour la santé humaine.

Par ailleurs, la production de sons de basses fréquences par les éoliennes modernes est devenue négligeable en raison des innovations technologiques dont elles ont fait l'objet. Ainsi, à l'instar des infrasons, rien ne nous permet de conclure à un effet quelconque lorsque leurs puissances se situent au-dessous du seuil de perception humaine.

En conséquence, nous sommes d'avis que **les infrasons et les sons de basses fréquences produits par ce parc éolien n'auront que peu ou pas d'impact sur la santé des individus qui fréquenteront le territoire**.

Les champs électromagnétiques et les effets stroboscopiques

Les champs électromagnétiques engendrés par de telles éoliennes sont **bien en deçà des valeurs pour lesquelles des interrogations subsistent**.

Par ailleurs, la crainte de l'effet produit par la rotation des pales des éoliennes a souvent été évoquée lorsque l'on parle des nuisances des éoliennes. L'effet stroboscopique par l'ombre des pales en mouvement devant un soleil bas sur l'horizon pourrait être dérangent pour certains individus. Si les craintes de déclencher une crise d'épilepsie ne sont pas fondées, les ombres mouvantes des éoliennes sur les résidences peuvent constituer une nuisance. Cependant à l'heure actuelle, il n'existe

¹ Rapport addenda, p. 1

pas de consensus ni de lignes directrices quant à l'exposition maximale aux ombres mouvantes. Toutefois, des logiciels permettent de prédire la projection des ombres et de prévoir là où l'effet stroboscopique sera significatif. D'après notre revue de la littérature scientifique, il s'avère qu'une distance minimale de 800 m devrait séparer les éoliennes des résidences pour prévenir l'effet stroboscopique. Dans le contexte précis de l'implantation d'éoliennes sur les terres de la Seigneurie, et considérant le caractère ponctuel de l'utilisation des chalets par les amateurs d'activités sportives, **il nous apparaît que l'impact des effets stroboscopiques sur les usagers sera mineur.**

L'impact visuel, le climat sonore et la qualité de vie

En préparation de l'étude d'impact portant sur le projet original, les organismes consultés se sont dits plus préoccupés par l'aspect visuel des éoliennes que par le bruit qu'elles généreront « conscients du fait que le bruit du vent couvrira en majeure partie du temps celui des éoliennes². » Or, le projet remanié fait état de 181 éoliennes, soit une diminution de 27 % par rapport au nombre original prévu, sur une même étendue de territoire, soit quelque 138 km², ce qui représente **une diminution de la densité des éoliennes.**

Si la littérature scientifique est très claire à l'effet que la nuisance sonore est exacerbée par la présence visuelle des installations, il y a toutefois un élément qu'il ne faut pas négliger dans cette analyse. En effet, dans le contexte des terres de la Seigneurie, le Séminaire de Québec accorde un bail d'une durée de 3 ans, renouvelable à 196 clubs de chasse et pêche présents sur son territoire. Dans le cas du présent parc éolien, l'on retrouve 18 clubs compris entièrement ou partiellement dans les limites de la zone à l'étude. Or, à la signature de ces baux, **les locataires reconnaissent n'avoir aucun droit ou privilège** (article 3). De même, les quelques privilèges dont ils pourraient jouir sont « subordonnés aux exploitations forestières présentes et futures ainsi qu'aux autres commerces et industries, présents ou futurs [...] les membres acceptent les empêchements, diminutions ou modifications dans la jouissance de leurs privilèges pouvant en résulter [...] » (article 5,2)³

Malgré cela, le Consortium s'est engagé à mettre sur pied un comité de suivi lors des phases d'aménagement et d'exploitation du parc éolien. « Ce comité sera constitué de représentants du Consortium, des membres des clubs de chasse et pêche, ainsi que des gens du milieu. [...] responsable [...] de la gestion des plaintes advenant le cas.⁴ »

Enfin, par rapport au climat sonore, il est difficile de comparer les données représentant les mesures de bruit initiales, obtenues à l'aide de sonomètre, avec les données représentant les niveaux sonores projetés, obtenus à l'aide d'une simulation (norme ISO 9613-2). Ceci dit, il nous semble que l'utilisation de la notion de bruit émergent (émergence = +5 dBA, le jour ; +3 dBA, la nuit) est tout à fait pertinente dans un contexte de milieu naturel. Or, le consultant n'en fait aucune mention. Par ailleurs, si le consultant avait opté pour un zonage = I (incluant terrain d'une habitation existante en

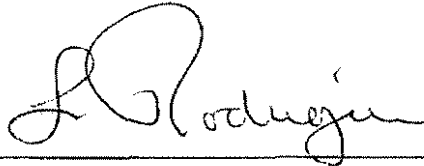
² SNC-Lavalin (2006) *Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré*. Volume 1, Rapport principal, p. 58.

³ SNC-Lavalin (2007) *Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré*. Rapport complémentaire, p. 59.

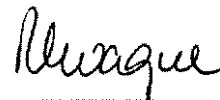
⁴ SNC-Lavalin (2007) *Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré*. Rapport complémentaire, p. 33.

milieu agricole; max 40 dBA, la nuit et 45 dBA, le jour), plutôt qu'un zonage = III (territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs; max 50 dBA, la nuit et 55 dBA, le jour) pour faire sa simulation⁵, il aurait ajouté un facteur de protection supplémentaire. Il aurait ainsi constaté que les points B et 3 connaîtront vraisemblablement, la nuit, des augmentations du niveau sonore au-delà de la notion de bruit émergent. Le promoteur pourra s'attendre à des plaintes pendant la période de fréquentations des chalets de chasse et de pêche.

Espérant que cette analyse vous convienne, recevez Monsieur Sanfaçon l'expression de nos meilleurs sentiments.



Lucien Rodrigue, M.D.



Renée Levaque, M.Sc.

⁵ SNC-Lavalin (2006) *Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beauré*. Rapport addenda, p. 67.



Montréal, le 30 janvier 2008

Louis Messely
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 675 boul. René-Lévesque, 6e étage
Québec (Qc) G1R 5V7
louis.messely@mddep.gouv.qc.ca

Objet : Parc Éolien de la Seigneurie-de-Beaupré

Projet No : 3211-12-105

Promoteur : Consortium formé par Boralex inc. – Société en commandite Gaz Métro - Séminaire de Québec

Consultant : SNC-Lavalin inc. / Yves R. Hamel et Associés inc. (YRH)

Madame,

Nous vous remercions de solliciter nos commentaires au sujet des préoccupations que peut soulever le projet d'installation d'un parc éolien dans la Seigneurie de Beaupré. Nous sommes heureux de vous faire part de nos commentaires à ce sujet. CBC/Radio-Canada est en effet toujours préoccupé de l'impact négatif que la présence de structures imposantes pourrait avoir sur ses signaux de radiodiffusion.

CBC/Radio-Canada apprécie l'engagement que le promoteur a pris, dans le Complément au rapport complémentaire produit en juillet 2007 (SNC-Lavalin, 2007), qu'au moment du déploiement du parc éolien d'effectuer un inventaire des systèmes de réception des signaux satellites télévisuels et de mettre en place des mesures d'atténuation en cas de perturbations causées par une éolienne.

Suite au dépôt de l'*Étude d'impact sur l'environnement* au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en décembre 2007, CBC/Radio-Canada n'a aucun commentaires supplémentaires concernant le projet d'installation du parc éolien dans la Seigneurie de Beaupré.

N'hésitez pas à nous contacter si nécessaire.

Sincèrement,

Martin Levert, ing., M.Sc.
Ingénieur de spectre et de planification de rayonnement
Stratégie et Planification, Technologies de Radio-Canada
Téléphone : (514) 597-6359
Télécopieur : (514) 597-3838



Montréal, le 10 septembre 2007

Madame Marie-Claude Théberge
Chef, Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e Étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc Éolien de la Seigneurie-de-Beaupré

Projet No : **3211-12-105**

Promoteur : Consortium formé par Boralex inc. – Société en commandite Gaz Métro - Séminaire de Québec

Consultant : SNC-Lavalin inc. / Yves R. Hamel et Associés inc. (YRH)

Madame,

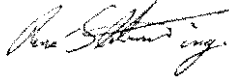
Nous vous remercions de solliciter nos commentaires au sujet des préoccupations que peut soulever le projet d'installation d'un parc dans la Seigneurie de Beaupré. Nous sommes heureux de vous faire part de nos commentaires à ce sujet. CBC/Radio-Canada est en effet toujours préoccupé de l'impact négatif que la présence de structures imposantes pourrait avoir sur ses signaux de radiodiffusion.

La Société a pris connaissance de la lettre-réponse datée du 29 mars 2007 laquelle qui a été rédigée par la firme de consultants en radiocommunication et radiodiffusion du promoteur. Comme il y est mentionné, les conclusions de ce consultant et les nôtres sont très similaires. Cependant nous estimons qu'il serait plus sage de la part du Promoteur, du point vue planification, de faire immédiatement ou le plus tôt possible l'inventaire des divers systèmes de réception satellite qui pourraient être affectés par le parc éolien.

Finalement nous demandons au Ministère d'exiger du Promoteur qu'il s'engage à apporter les correctifs nécessaires si des situations de brouillage des services de radiodiffusion se manifestent suite à la construction du parc éolien.

N'hésitez pas à nous contacter si nécessaire.

Sincèrement,



Digitally signed by René Stébenne
DN: cn=René Stébenne, c=CA, o=CENTRE
DE CERTIFICATION DU QUEBEC,
ou=ORDRE DES INGENIEURS DU
QUEBEC, INGENIEUR,
serialNumber=34114
Date: 2007.09.10 10:24:12 -04'00'

René Stébenne, ing.,
Premier Ingénieur de spectre et de planification de rayonnement
Stratégie et Planification, Technologies de Radio-Canada
Téléphone : (514) 597-3894
Télécopieur : (514) 597-3838

cc : M. Louis Messely, MDDEP



Montréal, le 12 février 2007

Madame Marie-Claude Théberge
Chef, Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e Étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc Éolien de la Seigneurie-de-Beaupré

Projet No : 3211-12-105

Promoteur : Consortium formé par Boralex inc. – Société en commandite Gaz Métro - Séminaire de Québec

Consultant : SNC-Lavalin inc. / Yves R. Hamel et Associés inc. (YRH)

Madame,

Nous vous remercions de solliciter nos commentaires au sujet des préoccupations que peut soulever le projet d'installation d'un parc dans la Seigneurie de Beaupré. Nous sommes heureux de vous faire part de nos commentaires à ce sujet. CBC/Radio-Canada est en effet toujours préoccupé de l'impact négatif que la présence de structures imposantes pourrait avoir sur ses signaux de radiodiffusion.

Au risque de nous répéter, dans le cas de parcs de des turbines éoliennes, l'impact se complexifie compte tenu du nombre important de structures et du fait qu'une partie de chacune de ces structures est mobile. Il est donc indispensable qu'un promoteur d'énergie éolienne fasse des études d'impact complètes vis-à-vis des systèmes de radiodiffusion et qu'il s'engage à corriger à ses frais d'une manière raisonnable les problèmes de réception qui découleront de la présence des structures des turbines éoliennes. Comme le mentionne le Promoteur dans son rapport principal, la zone d'implantation du parc éolien et les zones adjacentes seraient constituées d'un territoire quasi inhabité (aucune résidence permanente) et l'exploitation forestière. Dans son inventaire, le promoteur indique que nous y retrouvons également le manoir du Lac Brûlé ainsi que 18 clubs de chasse et pêche. Basé sur ce constat, le consultant mentionne qu'il est peu probable que l'implantation du parc éolien entraîne des interférences sur les services de radiodiffusion.

La Société ne conteste pas que du point de vue de Statistiques Canada que le territoire soit inhabité, mais elle se préoccupe également des propriétaires de pourvoirie, leurs employés et leurs familles ainsi que des employés d'exploitation forestière qui ont à y habiter sur une base saisonnière ou périodique. Compte tenu de la sévérité du relief dans la zone d'implantation du parc éolien, la Société croit que seule une excellente installation de type

1/2

professionnelle (bien localisée) pourrait possiblement recevoir les signaux de télévision de CBVT Québec. Avec l'avancement technologique et, afin d'obtenir une qualité et une fiabilité suffisante des signaux reçus, il est fort probable que quelques systèmes existants aient été convertis vers la réception satellite. Ses derniers sont beaucoup plus faciles à protéger contre les interférences provenant des éoliennes et le nombre d'emplacements est également très limité. Pour cette raison, nous recommandons que l'inventaire de ces systèmes de réception, utilisés par les pourvoiries et les camps forestiers, soit complété et qu'une étude soit faite pour s'assurer que ces liens, s'ils existent, soient à l'abri de brouillage de la part des structures éoliennes à construire.

N'hésitez pas à nous contacter si nécessaire.

Sincèrement,



René Stébenne, ing., pour
François O. Gauthier, ing.
Directeur, Système de diffusion et Ingénierie de fréquences
Stratégie et Planification, Technologies de Radio-Canada
Téléphone : (514) 597-3894
Télécopieur : (514) 597-3838

cc : M. Louis Messely, MDDEP

Messely, Louis

De: Théberge, Marie-Claude
Envoyé: 22 janvier 2007 15:44
À: Messely, Louis
Cc: Talbot, Denis
Objet: TR : Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré (3211-12-105)



ATT5170976.gif (1
Ko)

Po r ton dossier

Marie-Claude Théberge, ing. M.Sc.
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Téléphone : (418) 521-3933 poste 4621

-----Message d'origine-----

De : rejean.gosselin@cspq.gouv.qc.ca [mailto:rejean.gosselin@cspq.gouv.qc.ca]
Envoyé : 22 janvier 2007 15:15
À : Talbot, Denis; Théberge, Marie-Claude
Objet : Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré (3211-12-105)

Monsieur, Dame,

La présente est pour vous confirmer que le secteur visé par le développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré (3211-12-105) n'entre pas en conflit avec nos liaisons micro-ondes prévues dans le cadre du projet RENIR. Nous n'avons donc aucune recommandation particulière à émettre concernant ce projet, à moins que la localisation des éoliennes soit modifiée par rapport aux données contenues dans le rapport final daté de septembre 2006.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Réjean Gosselin, ing.
Chargé de projet (RENIR)
Direction générale des technologies de l'information et des communications
1500E, rue Jean-Talon Nord, 1er étage
Québec (Québec) G1N 4T6
Téléphone: (418) 644-1500 poste 2226
Télécopieur: (418) 528-2845



Environnement
Canada
Section des évaluations
environnementales

Environment
Canada
Environmental Assessment
Section

Sainte-Foy, 12 septembre 2007

Monsieur Louis Messely
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-105

Notre réf.
4194-15-B/98
Par courrier électronique

Objet : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré

Monsieur Messely,

Nous avons reçu les documents complémentaires au rapport d'étude d'impact du projet en rubrique et nous avons les analysés selon nos champs de compétence pour vérifier si tous les éléments requis sont documentés et ce, de façon satisfaisante et valable.

Les documents de référence pour cette analyse sont :

SNC – Lavalin, février 2007. Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré; Rapport final; Inventaire ornithologique dans le secteur de la Seigneurie de Beaupré, automne 2006. 25 pages + annexes.

SNC – Lavalin, août 2007. Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. ; Complément au rapport complémentaire produit en juillet 2007. 9 pages + annexes.

SNC – Lavalin, août 2007. Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré. Second rapport complémentaire; Analyse de recevabilité sur les inventaires aviaires automnaux et les études sur les chiroptères réalisés en 2006. 8 pages + annexe.

Suite à l'examen des documents, nous considérons que tous les éléments requis sont documentés de façon satisfaisante et valable.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous demeurons disponibles pour les étapes subséquentes. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Stéfanie Larouche-Boutin
Analyste en évaluation environnementale
Environnement Canada
c.c.

Louis Breton, Environnement Canada
Daniel Bergeron, Environnement Canada

Canada

1141, route de l'Église 8^e étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5
Tél. : (418) 648-4338 Téléc. : (418) 649-8030 stefanie.larouche-boutin@ec.gc.ca



Environnement
Canada

Environment
Canada

Section des évaluations
environnementales

Environmental Assessment
Section

Sainte-Foy, 5 septembre 2007

Monsieur Louis Messely
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-105

Notre réf.
4194-15-898
Par courrier électronique

**Objet : Analyse réponses aux questions - projet de développement éolien de Seigneurie de
Beaupré**

Monsieur Messely,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons examiné le document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur du projet en rubrique afin de vérifier si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Voici donc, pour chacune des questions et commentaires transmis au promoteur, notre avis sur les réponses :

QC-19 :

Le choix d'effectuer le déboisement durant la période hivernale après la période de chasse et avant le dégel en fin mars, aura pour effet de réduire les impacts sur la faune aviaire lors de la nidification et permettra ainsi au promoteur de s'assurer de se conformer au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*.

QC 45 :

Nous sommes heureux de constater que des inventaires supplémentaires ont été réalisés pour le Garrot d'Islande et la Grive de Bicknell. Nous attendons les résultats des études supplémentaires réalisés en 2007, ainsi que les modifications et mesures d'atténuation ajouter au projet en fonction des résultats de ces études pour d'émettre nos commentaires.

Nous émettrons notre avis final sur la composante « faune aviaire » lorsque nous aurons pris connaissance de l'ensemble des documents.

QC 46 :

Nous vous remercions de nous avoir fourni cette information. Nous en tiendrons compte lors de notre prochain avis.

QC-51 :

Nous attendons le rapport supplémentaire pour émettre notre avis.

QC-52 :

Nous attendons le rapport supplémentaire pour émettre notre avis.

QC-54 :

Nous prendrons en compte les résultats de cet inventaire lors de l'émission de notre prochain avis.

Canada

QC-55 :

Nous sommes satisfaits de la réponse.

QC-58 :

Puisque nous n'avons pas encore eu la chance d'examiner les dernières études sur la faune aviaire effectuées par le promoteur et nous attendrons d'examiner les derniers rapports d'inventaire avant d'émettre notre avis.

QC-60 :

Nous sommes satisfaits de la réponse et nous encourageons le promoteur à adopter une approche de gestion évolutive et d'adapter ses opérations en fonction des résultats des suivis de mortalités qu'il réalisera dès la première année d'opération.

QC-61 :

Nous sommes satisfaits de la réponse.

QC-86 :

Nous considérons qu'une année de suivi de mortalité est trop peu. Compte tenu de l'envergure de projet, le niveau de connaissance actuelle et la persistance d'incertitude quant aux impacts de parcs éoliens sur la faune aviaire, nous recommandons d'effectuer un minimum de deux années de suivi.

QC-89 :

Nous sommes satisfaits de la réponse. Nous comprenons que le promoteur s'engage à effectuer le déboisement en dehors de la période de migration (1^{er} mai au 15 août).

Nous espérons que ces commentaires vous seront utiles pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement. Cependant, nous attendrons les documents complémentaires pour compléter notre avis sur la composante « oiseaux migrateurs ».

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Stéfanie Larouche-Boutin,
Analyste en évaluation environnementale
Section des évaluations environnementales,
Division des activités de protection de l'environnement (DAPE)
Environnement Canada
stefanie.larouche-boutin@ec.gc.ca

c.c

Louis Breton, Environnement Canada
Daniel Bergeron, Environnement Canada

Sainte-Foy, 27 novembre 2006

Monsieur Louis Messely
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Edifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-105

Notre réf.
4194-15-B/98

Par courrier électronique

Objet : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré

Monsieur Messely,

En réponse à votre lettre datée du 19 octobre 2006 portant sur l'examen de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré, nous vous transmettons notre avis concernant votre demande.

Nous avons analysé le rapport selon nos champs de compétence notamment les oiseaux migrateurs et les espèces en péril pour vérifier si tous les éléments requis sont documentés et ce, de façon satisfaisante et valable.

Les documents de référence pour cette analyse sont :

SNC – Lavalin, septembre 2006. Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré; Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Volume 1, Rapport principal. 298 pages.

SNC – Lavalin, septembre 2006. Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré; Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Volume 2, Annexe.

Ces projets éoliens de grande envergure entraînent des préoccupations pour Environnement Canada, principalement en raison des incertitudes qui persistent sur les interactions entre la faune aviaire et les parcs éoliens (mortalité suites à des collisions, dérangement et pertes d'habitat) et par le manque de connaissance sur l'utilisation de ces territoires par les oiseaux en période de migration et particulièrement lors de la migration nocturne.

En ce qui concerne le projet à l'étude, son envergure et le manque de connaissance des éléments biologiques (plus particulièrement la faune aviaire et espèces en péril) du secteur, nous obligent à vous recommander d'obtenir de l'information et des données de base solides et représentatives du territoire. Celles-ci doivent documenter efficacement les effets potentiels du projet et doivent donner un portrait réaliste de la faune aviaire et des espèces en péril qui prévalaient avant la réalisation du projet pour ainsi

2

 Canada

1141, route de l'Église 8^e étage, C.P. 10100, Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5
Tél. : (418) 649-4338 Téléc. : (418) 649-3030 stefania.larouche-boutin@ec.gc.ca

servir à déterminer les mesures d'atténuation à mettre en œuvre et à élaborer des protocoles de suivis environnementaux efficaces.

Enfin, Environnement Canada est préoccupé par le manque de connaissance de base et de rigueur qui prévaut dans l'évaluation des impacts de ce projet. Les rapports d'inventaire et l'étude d'impact sur l'environnement comportent des lacunes qui ne permettent pas d'évaluer avec justesse les impacts appréhendés du projet sur la faune aviaire. De plus, en l'absence d'une image exhaustive des populations aviaires du secteur à l'étude, le suivi environnemental perd toute sa signification.

Vous trouverez les détails de notre analyse ci-dessous :

1. Migration

En ce basant sur les inventaires réalisés dans le cadre de cette étude d'impact, le promoteur affirme que la zone d'étude ne constitue pas une zone importante de migration. Il se peut que le secteur ne constitue pas un corridor de migration important pour les oiseaux de proie, par contre il est plus difficile d'arriver à cette conclusion pour d'autres groupes d'oiseaux comme les passereaux et la sauvagine. Selon l'information présentement disponible, nous sommes d'avis qu'il est difficile de tirer de telles conclusions pour ces groupes d'oiseaux.

1.1 Passereau et sauvagine :

Commentaires :

- L'information présentée sur les oiseaux, utilisant le secteur lors de la migration, permet surtout d'obtenir de l'information sur les rapaces. En effet, les types d'inventaire effectué durant la période de migration étaient orientés principalement vers ce groupe d'oiseaux. Certains efforts ont été consentis pour la détection des passereaux et de la sauvagine lors de la migration printanière (inventaire ornithologique dans le secteur de Seigneurie de Beaupré - printemps et été 2006). Cependant, nous avons décelé certaines lacunes dans les protocoles et les résultats d'inventaire qui nous donnent ainsi un portrait erroné de la migration de ces deux groupes d'oiseaux. Plus particulièrement, le nombre de virées (petites et grandes) nous semble insuffisant pour couvrir l'ensemble de la zone d'étude et les dates d'inventaire (10 mai au 2 juin) ne se trouvent pas dans une période optimum de migration (début avril à fin mai pour les passereaux et depuis fin mars pour la sauvagine) pour ces groupes d'oiseaux.
- Les inventaires effectués à l'automne 2005 (inventaire des oiseaux de proie et autres groupes d'oiseaux en période de migration automnale, déc. 2005) sont inadéquats pour la détection des passereaux et de la sauvagine en période de migration. En effet, la méthode, les dates ainsi que les heures d'inventaire ne favorisent pas la détection de ces groupes d'oiseaux. De plus, ces inventaires ont été réalisés à plusieurs occasions dans des conditions peu favorables à la détection des oiseaux; les vents et les précipitations dépassaient les limites recommandées.
- Puisque le territoire à l'étude est principalement composé de forêt boréale, peu d'efforts ont été fournis pour obtenir des données sur la sauvagine. Il est cependant possible que certaines structures soient problématiques pour les anatidés (oies, bernaches) et les canards lors de leur migration. Ces informations ainsi que celles sur les migrateurs nocturnes permettraient de mieux documenter l'importance de ce site comme corridor de migration.

Questions :

- Est-il possible de nous présenter pour chacune des virées effectuées lors de l'inventaire du printemps 2006 (inventaire ornithologique dans le secteur de Seigneurie de Beaupré - printemps et été 2006), les conditions météorologiques encourues?
- Le promoteur peut-il fournir un portrait documenté sur les migrateurs nocturnes et sur la sauvagine?
- Le promoteur souligne que des inventaires sur la migration automnale étaient en cours de réalisation à l'automne 2006, nous serions heureux de consulter ces données et ce rapport dès qu'ils seront disponibles. Pourriez-vous nous les fournir?

1.2 Oiseaux de proie :

Questions :

- Les inventaires effectués à l'automne 2005 (inventaire des oiseaux de proie et autres groupes d'oiseaux en période de migration automnale, déc. 2005) ont été réalisés à plusieurs occasions dans des conditions peu favorables à la détection des oiseaux. Les vents et les précipitations dépassaient les limites recommandées. De plus, le temps d'observation calculé (52,8 heures) ne correspond pas au nombre d'heures qui semblent avoir été effectuées (environ 37 heures) (voir tableau 1). Est-ce que le nombre d'heures d'inventaires effectuées dans des conditions favorables est toujours jugé convenable?
- Est-il possible d'obtenir les données brutes concernant la hauteur de vol détectée lors de l'inventaire pour la migration printanière des oiseaux de proies (printemps 2006)? Par le fait même, pourriez-vous fournir une discussion sur le lien entre la hauteur de vol des oiseaux détectée et la présence du futur parc éolien?

2. Nidification :

2.1 Oiseaux de proies, passereaux, sauvagine :

Commentaires :

- De façon générale, plusieurs renseignements pertinents ne sont pas disponibles dans les rapports d'inventaire et certaines données gagneraient à être présentées autrement. Il est pertinent, dans le cadre d'une étude d'impact, de présenter les données brutes de chaque stations d'inventaire, entre autres, l'espèce, le nombre et la distance des oiseaux détectés, les conditions météorologiques, une description de l'habitat et les coordonnées GPS pour chaque station.
- Les données de passereaux (migration et nidification) devraient être présentées sous forme de densité de couple par grands types d'habitats.
- Il aurait été pertinent de présenter la localisation des futures éoliennes en fonction des diverses stations d'inventaire.

Question

- Le promoteur pourrait-il fournir ces renseignements à Environnement Canada?

Commentaires :

- Les inventaires de nidification effectués dans le cadre des inventaires du printemps et été 2006 (inventaire ornithologique dans le secteur de la Seigneurie de Beaupré – printemps et été 2006) sont orientés principalement vers les rapaces et les passereaux. Les protocoles d'inventaire utilisés ne permettent pas de détecter adéquatement la sauvagine ou d'autres groupes d'oiseaux. Selon la description de la zone à l'étude, le territoire comporte des habitats propices à la sauvagine (milieux humides et lacs). Des inventaires suivant un protocole spécifique à ce groupe d'oiseaux devraient être réalisés.
- Selon la description de la zone d'étude, le territoire semble comporter des habitats qui pourraient abriter le garrot d'Islande (chicot près de lac), une espèce désignée préoccupante par le COSEPAC. Une évaluation de ce potentiel devrait être effectuée et, le cas échéant, des inventaires spécifiques à ce groupe d'oiseaux devraient être réalisés suivant la méthode décrite par Environnement Canada (1997).

Questions :

- Afin d'apprécier la valeur de cet inventaire, nous aimerions connaître le détail de l'inventaire et obtenir les données brutes. Nous aimerions entre autres les renseignements suivants: les conditions météorologiques, les dates et les heures des inventaires, les intervalles entre chaque visite et la distance entre les divers points d'écoute.
- Le promoteur peut-il compléter l'information sur l'utilisation du territoire par la sauvagine?
- Le promoteur peut-il fournir une évaluation du potentiel d'habitats du garrot d'Islande et le cas échéant, effectuer des inventaires?

2.2 Grive de Bicknell

Commentaire :

- Le promoteur a combiné l'inventaire de la grive de Bicknell à ceux des passereaux en général. Parce que les méthodes diffèrent, Environnement Canada recommande de séparer ces deux types d'inventaire. En effet, le choix des stations, le choix des heures d'écoute et la durée d'inventaire ne correspondent pas à ce qui est recommandé pour la détection de la grive de Bicknell. Vous trouverez en annexe le protocole d'inventaire recommandé pour la grive de Bicknell.

Question :

- Malgré le fait que les inventaires effectués pour détecter la grive de Bicknell n'ont pas été réalisés dans des conditions optimum, le promoteur a confirmé la présence de trois individus. Comment compte-t-il documenter la présence de cette espèce dans la zone d'étude? Afin de pouvoir compléter les connaissances sur la présence et l'abondance de la grive de Bicknell, la réalisation d'inventaires est recommandée.

3. Collision et mortalité

Commentaires :

- Le promoteur fait une revue de littérature pour supporter ses conclusions quant aux taux de mortalité causée par la présence d'un parc éolien. Cependant, certaines discussions auraient eu avantage à être plus étoffées.

- Dans sa synthèse des mortalités (page 137, rapport principal), le promoteur aurait eu avantage à présenter les maximums et les minimums pour générer un intervalle de possibilité, à présenter des données provenant d'autres parcs éoliens dans le monde et surtout à comparer les caractéristiques de ces parcs (topographie, conception du parc, type d'écosystème, spécificité des habitats) et de la faune aviaire (passereaux, rapaces, sauvagine) à celles du parc projeté.
- Les collisions entre les oiseaux et les éoliennes semblent plutôt être un phénomène local et donc, même si les autres études provenant du Québec n'ont pas démontré de mortalité significative, celles-ci ne peuvent pas être extrapolées au projet proposé. Soulignons que les données de recherche de carcasse du Parc éolien *le Nordais* (cité par le promoteur) ne sont difficilement utilisables dans le contexte du projet puisque la méthode ne correspond pas au standard actuellement recommandé.
- L'hypothèse avancée par Erickson *et al.* (2001) (page 139 du rapport principal, Vol. 1) sur la réduction des risques de mortalité par la mise en place d'éoliennes de forme tubulaire a été démentie par Smallwood et Thelander (2004).
- La discussion concernant les risques reliés à l'altitude de vol des oiseaux durant la période de migration nocturne prendrait plus de valeur si d'autres études avaient été considérées. En effet, selon certaines études *e.g.* Cooper *et al.* (1995), McCrary *et al.* (1986), l'altitude de vols est influencée par plusieurs facteurs locaux (espèces, conditions météorologiques, topographie, etc.) et sous les 140 mètres de hauteur. De ce fait, il serait pertinent de documenter l'altitude de vol en fonction de la zone à l'étude. Nous ne pouvons donc pas supporter les conclusions émises par le promoteur sur le taux faible de mortalité prévue durant la migration nocturne dans la zone d'étude.

Questions :

- La majorité des lignes électriques envisagées seront enfouies. Cependant, certaines lignes resteront aériennes entre autres celles qui seront utilisées pour le raccordement entre les postes élévateurs et le réseau électrique. Pourriez-vous en tenir compte lors de l'évaluation des impacts cumulatifs ?

4. Impact des travaux de déboisement :

Commentaires :

- Le promoteur prévoit des travaux de déboisement hors des périodes de nidification de la plupart des espèces nicheuses. Nous tenons à préciser que le promoteur devrait éviter toutes activités de déboisement durant la saison de nidification de toutes les espèces d'oiseaux migrateurs, soit du 1 mai au 31 août. Les impacts potentiels sur la faune aviaire nicheuse serait ainsi réduits et par le fait même, le promoteur se conformerait au Règlement sur les oiseaux migrateurs (Art. 6).
- Nous souhaitons préciser que les milieux perturbés sont utilisés par plusieurs espèces d'oiseaux inféodés à ce genre d'habitat et que le risque de perturber ces oiseaux est réel et qu'il doit être pris en compte lors de l'évaluation des impacts.

Questions :

- Nous avons constaté que le promoteur prévoit le déboisement de 8 plusieurs hectares de peuplement résineux de plus de 70 ans. La perte d'habitats engendrée par ce déboisement nous préoccupe puisqu'il représente des secteurs d'intérêt pour plusieurs espèces d'oiseaux forestiers. Le promoteur peut-il limiter la superficie de déboisement pour épargner ces peuplements matures?
- Le promoteur peut-il fournir une évaluation du nombre d'oiseaux par grands types d'habitats qui seront affectés par l'ensemble du déboisement prévu?
- Le promoteur peut-il ajuster ses dates de déboisement pour s'assurer de ne pas déranger les oiseaux en période de nidification et ainsi se conformer au Règlement sur les oiseaux migrateurs (Art. 6)?

5. Impact sonore du parc éolien sur la faune aviaire

Question :

- Bien que le promoteur s'appuie sur une étude de James et Coady (2003) sur les impacts de la présence d'une éolienne sur les espèces aviaires, il devrait évaluer l'impact causé par le bruit du parc éolien sur la faune aviaire. Le promoteur peut-il fournir cette analyse?

6. Mesures d'atténuation:

Commentaires :

- Nous encourageons le promoteur à consulter le document provisoire sur le balisage des éoliennes conçu par Transports Canada pour documenter la section « l'attraction due aux balises lumineuses et collision » du rapport principal (vol. 1). Certaines mesures d'atténuation pourraient être intégrées pour ainsi réduire les impacts en phase d'exploitation.

Question :

- Le promoteur prévoit-il intégrer de nouvelles mesures d'atténuation pour le balisage des éoliennes? Si oui, lesquelles?

7. Suivis environnementaux

Commentaires :

- Les densités d'oiseaux recensés sur le site avant l'avènement du projet devront être comparables à celles qui prévaudront après l'implantation du parc éolien. Les résultats des suivis devront être comparés aux tendances régionales afin de suivre l'évolution des populations naturelles avoisinantes.

Question :

- Le promoteur peut-il fournir à Environnement Canada pour validation, le détail du programme de suivis environnementaux et plus particulièrement celui pour le suivi de mortalité (protocole de recherche de carcasses, constance des observateurs, persistance des carcasses, l'aire minimale d'étude à l'emplacement de chacune des structures retenues, etc.)?

- Le promoteur peut-il prévoir des inventaires de passereaux et autres espèces nicheuses suite à l'aménagement du parc éolien pour suivre l'évolution des populations aviaires dans la zone à l'étude?

En conclusion, dans le cadre d'une analyse sur l'évaluation des impacts d'un projet, Environnement Canada préconise une approche basée sur le principe de précaution pour apprécier les choix des mesures d'atténuation et les décisions prises par le promoteur pour réduire les impacts de son projet sur l'environnement. Cependant, pour utiliser cette approche, l'information de base doit être suffisante et de bonne qualité. Il est effectivement nécessaire d'avoir un portrait réaliste du milieu biologique dans lequel s'insère le projet pour s'appuyer sur ce principe. Dans le cas où l'information est déficiente et où des incertitudes persistent, Environnement Canada préconise une approche de gestion évolutive (adaptive management).

Dans le cadre du projet à l'étude, l'envergure du projet, le niveau de connaissance actuelle et la persistance d'incertitude quant aux impacts de parcs éoliens sur la faune aviaire, Environnement Canada préfère adopter les deux approches pour s'assurer que les objectifs nationaux de protection et de conservation de la faune aviaire soient atteints. Ainsi, nous encourageons le promoteur à remédier au manque d'information de base en s'assurant que l'acquisition de connaissance, les inventaires et les analyses effectuées permettent d'établir un portrait juste de l'utilisation du territoire à l'étude par la faune aviaire et d'adopter une gestion évolutive de son projet pour permettre d'insérer des modifications au projet et/ou des mesures d'atténuation additionnelles au fur et à mesure que l'information se précise et que les incertitudes se dissipent.

Enfin, nous encourageons le promoteur à utiliser et à suivre les guides et protocoles d'Environnement Canada (se référer à l'annexe) concernant les inventaires de la faune aviaire en lien avec le développement de parc éolien. Ces guides et protocoles, qui ont été développés en collaboration avec l'industrie, permettront de réaliser des inventaires efficaces, d'obtenir une information de base solide et de concevoir une étude d'impact de qualité.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces commentaires et nous demeurons disponibles pour les étapes à venir du processus.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Stéfanie Larouche-Boutin
Analyste en évaluation environnementale
Section des évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement
Environnement Canada

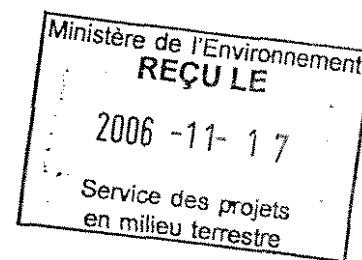
Annexe

Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell

1. Toutes les associations végétales où le Sapin baumier est présent en dominance ou sous-dominance devraient être inventoriées;
2. Pour connaître le nombre de points d'écoute à réaliser, nous recommandons d'appliquer sur une carte représentant les superficies à inventorier une grille composée de carrés de 200 mètres de côté. Chaque intersection de lignes correspond à un point d'écoute à réaliser. Les intersections qui tombent à l'extérieur des superficies à inventorier, mais à moins de 50 mètres de celles-ci devraient elles aussi être retenues;
3. Les points d'écoute devront avoir une dimension de 75 mètres de rayon et seront « géoréférencés » de façon à s'assurer qu'ils correspondent aux intersections identifiées sur la carte. La localisation de chaque Grive de Bicknell repérée à l'intérieur du point d'écoute devra être précisée de la façon la plus exacte possible sur la fiche du point d'écoute. Toutes les observations à l'extérieur du point d'écoute et lors des déplacements devront aussi être notées. Des détails sur les caractéristiques de l'observation ayant trait au comportement (Réponse au play-back, observation visuelle, transport de nourriture ou de matériaux etc.) devraient également être consignés. L'altitude des stations (points d'écoute) doit être notée.
4. La période optimale pour la vocalisation des grives se situe du 5 au 24 juin. Les inventaires devraient être concentrés durant cette période en évitant les journées venteuses et/ou pluvieuses et/ou neigeuses;
5. Les inventaires devraient être réalisés le matin de 3:00 à 6:30 hres et le soir de 18:00 à 21:30 hres. L'utilisation de toute une plage horaire (matin ou soir) permet de réaliser de 4 à 5 points d'écoute si l'observateur est sur place à 3:00 hres le matin ou à 18:00 hres le soir pour commencer ses observations.
6. La séquence des activités pour chaque point d'écoute est la suivante : 15 minutes d'écoute au début – 1 minute de play-back – suivi de 10 minutes d'écoute, pour une durée totale de 26 minutes consécutives;
7. Chaque point d'écoute doit être inventorié deux fois : Une fois le matin et une fois le soir et pas la même journée.

Références

- Cooper, B. A. 1995. The altitude of bird migration in East-Central Alaska: A radar and visual study. *J. Field Ornithol.* 66(4):590-608.
- Erickson, W.P., Johnson, M.D. Strickland, D.P. Jr. Young, L.J. Semka et R.E. Good, 2001. Avian Collisions with Wind Turbines: A Summary of Existing Studies and Comparisons to Other Sources of Avian Collision Mortality in the United States. Site Internet : www.nationalwind.org
- Environnement Canada. 1997. Guide pour l'évaluation des effets sur les oiseaux. Par Serge Lemieux éditeur, Division des évaluations environnementales et Service canadien de la faune -- Région du Québec. 50 pages et annexes. <http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune/pdf/guideoiseaux.pdf>
- Environment Canada - CWS. 2006. Wind Turbines and Birds: A Guidance Document for Environmental Assessment. 50 pages.
- Environment Canada - CWS. 2006. Recommended Protocols for Monitoring Impacts of Wind Turbines on Birds. 33 pages.
- James, R. D. et G. Coady, 2003. Exhibition Place. Wind Turbine Bird Monitoring Program in 2003. Rapport présenté à Toronto Hydro Energy Services Inc. et à Windshare.
- McCrary, M.D., R.L. McKernan, and R.W. Schreiber. 1986. San Geronio wind resource area: Impacts of commercial wind turbine generators on birds. 1985 data report. Prepared for Southern California Edison Company. 33pages.
- National Wind Coordinating Committee (NWCC). 2006. <http://www.awea.org/projects/california.html>
- Smallwood, K. S. and C. G. Thelander, 2004. Developing Methods to reduce Birds Mortality in the Altamont Pass Wind Resource Area, California Energy Commission PIER Final Project Report 500-04-053, August 2004.



Québec, le 14 novembre 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré
(3211-12-105)

Madame,

Après avoir pris connaissance de l'étude d'impact concernant le développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré, nous sommes d'avis que les éléments traités l'ont été de façon satisfaisante et valable.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Jean Bissonnette

JB/PL/ff

Le 17 août 2007

Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré (3211-12-105)

Madame,

Nous avons bien reçu une copie du document complémentaire relativement au dossier ci-haut mentionné ainsi que votre lettre, datée du 27 juillet 2007.

Nous vous avisons par la présente que nous n'avons pas de commentaires à faire concernant les réponses apportées par le promoteur.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude A Ferland, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418-643-2267 ou par courriel à claud.ferland@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

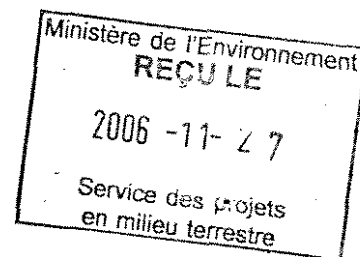
La directrice régionale,



Hélène Chagnon

HC/

c.c. MM. Robert Lortie, MSP
Jacques Hébert, MSP
Claude A Ferland, MSP



Québec, le 24 novembre 2006

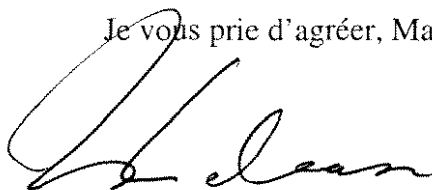
Madame Marie Claude Théberge
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré (3211-12-105)

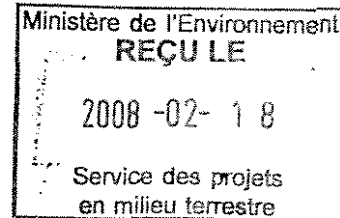
Madame,

Pour faire suite à votre correspondance du 19 octobre dernier, dans laquelle vous sollicitez nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant l'objet susmentionné, je vous informe que la direction régionale n'a aucun commentaire particulier à émettre.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes meilleures salutations.



Maurice Lebrun,
directeur régional



Le 14 février 2008

Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 14 janvier 2008 concernant le projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré (3211-12-105).

Vous trouverez ci-joint les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant le « Rapport addenda » soumis par le promoteur.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3119.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

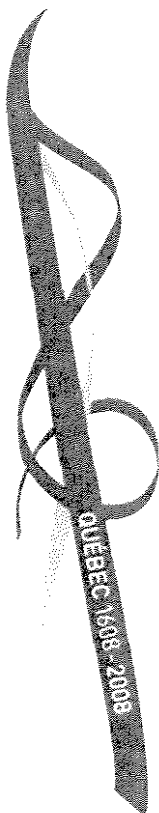
Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MG".

Marcel Grenier

MG/GL/hf

p. j.



DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DES TERRES DE LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

(3211-12-105)

1. OBJET :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a remis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour information, le document intitulé « Rapport addenda ». Il s'agit des réponses à la demande d'information faite au promoteur, sur les modifications ayant été apportées au projet mentionné en rubrique, lors de la soumission au deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec.

En effet, l'inventaire des soumissions adressées à Hydro-Québec dans le cadre du deuxième appel d'offres indique que le projet semble avoir été scindé en trois projets. De plus, la somme de ces puissances offertes à Hydro-Québec n'est pas la même que celle annoncée dans l'étude d'impact, soit 375,2 MW par rapport à 500-750 MW (250 éoliennes).

2. ÉTAT DE SITUATION :

- Le projet a été soumis à Hydro-Québec Distribution dans le cadre du second appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne.
- À la suite de plusieurs études et analyses concernant le milieu d'accueil, au choix du manufacturier et à la connaissance des modèles d'éoliennes disponibles ainsi qu'aux analyses et discussions avec les experts en construction, les conclusions suivantes ont été retenues :
 - Le nombre d'éoliennes doit être réduit. Cela permet une bonification du projet au niveau environnemental pour le caribou forestier, la faune avienne, les chiroptères, ainsi que les aspects visuels et sonores. Cette réduction du nombre d'éoliennes a également l'effet d'augmenter la distance entre celles-ci et d'accroître l'efficacité globale du parc.
 - Les conditions climatiques ne permettent qu'une seule période de construction, soit de mai à octobre.
- Le projet modifié du Consortium, formé de Boralex inc., la Société en commandite Gaz Métro et le Séminaire de Québec, consiste maintenant à aménager un parc de 181 éoliennes (44 éoliennes de 2,3 MW et 137 éoliennes de 2,0 MW) pour une puissance installée totale de 375,2 MW sur les terres privées de la Seigneurie de

Beaupré, propriété du Séminaire de Québec. Cette portion de territoire est située au nord-est de la municipalité régionale de comté (MRC) de la Côte-de-Beaupré. Il y a donc eu un retrait de 69 éoliennes par rapport au projet initial.

- Le projet est réparti en trois. Chacun des projets distincts est de 50, 63 et 68 éoliennes respectivement.
- La superficie du parc éolien totalise 226,3 km².
- Le projet serait aménagé entièrement sur les terres privées dans un territoire réservé exclusivement à l'exploitation forestière et aux activités de villégiature.
- Les trois projets sont prévus pour être mis en service entre 2010 et 2015.
- Le coût du projet est évalué à 900 M\$, dont un minimum de 540 M\$ doit être investi au Québec. De ce montant, 200 M\$ seront investis directement dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane.

3. COMMENTAIRES :

Aspects énergétiques

Aux pages 19 et 65 du « Rapport addenda », il est indiqué que l'éolienne d'Enercon E-70 est d'une puissance de 2,0 MW. En réalité, ce modèle d'éolienne est d'une puissance de 2,3 MW. Il y aurait lieu de rectifier cette erreur.

Aspects forestiers

Le « Rapport addenda » déposé par le promoteur mentionne que le projet a été modifié en éliminant 69 éoliennes du projet initial et en repositionnant une partie des 181 éoliennes restantes. Le promoteur ne spécifie pas si l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Capitale-Nationale a été consultée sur ces modifications. Le promoteur est donc invité à consulter cette agence, si ce n'est déjà fait, afin qu'elle puisse agir dans le cas où des travaux d'aménagement forestier qu'elle aurait subventionnés seraient altérés par la réalisation du nouveau projet.

Aspects fauniques

Le promoteur s'engage à réaliser les inventaires de la migration printanière des rapaces hâtifs, de nids de pygargues à tête blanche et d'aigles royaux. Le MRNF tient à réitérer au promoteur qu'il est essentiel que ses protocoles lui soient présentés pour validation avant leur réalisation.

PERSONNES-RESSOURCES :

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

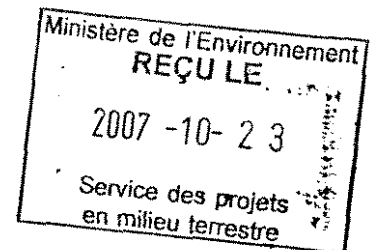
Madame Sylvie Normand
Secteur des opérations régionales
Direction de l'énergie, des mines et du territoire public
Téléphone : 418 627-6369, poste 2842

Monsieur Mathieu Roy
Secteur de l'énergie et des mines
Direction générale de l'électricité
Téléphone : 418 627-6386, poste 8013

Pour toute autre question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3119.

Le 8 février 2008

Le 19 octobre 2007



Madame Marie-Claude Thériberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 27 juillet 2007 concernant le projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré – Document de réponses aux questions et commentaires.

Vous trouverez ci-joint les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité ci-dessus.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Raymond Jeudi, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3037.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Grenier".

Marcel Grenier

p. j.

DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DES TERRES DE LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ

COMMENTAIRES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF) SUR LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LES RÉPONSES AUX QUESTIONS ET AUX COMMENTAIRES QUI ONT ÉTÉ ADRESSÉS AU PROMOTEUR

1. Aspects forestiers

RCQ-69 (page 58 de 73)

La réponse du promoteur démontre par l'annexe 11 que l'Agence des forêts privées de Québec a été consultée. À première vue, selon la carte localisant les travaux, il semble que les surfaces aménagées ne soient pas affectées par l'implantation des éoliennes. Dans le cas contraire, l'agence devra en être informée afin qu'elle puisse évaluer les pertes et demander les compensations financières, le cas échéant.

2. Aspects fauniques

RCQ-37 (page 36)

Une récente étude réalisée par le MRNF (ISBN : 978-2-550-49824-7, décembre 2006) sur « L'impact de ponceaux aménagés en milieu forestier sur l'habitat du poisson » a permis de constater que d'importantes quantités de sédiments ont été trouvées jusqu'à 200 mètres en aval des ponceaux. Ces sédiments pourraient affecter la qualité des sites de fraie des salmonidés, nuire à leur reproduction à court et à moyen termes et entraîner une diminution de leur nourriture.

L'initiateur du projet entend établir une période d'interdiction visant la protection de l'omble de fontaine et de l'omble chevalier, du 15 septembre au 15 juin, à proximité des frayères ou à 50 mètres en amont de celles-ci. Compte tenu des résultats de l'étude citée au paragraphe précédent, il y aurait lieu de prévoir des mesures de protection supplémentaires en augmentant à 200 mètres en amont des frayères la période d'interdiction de travaux.

RCQ-41, 42 et 43 (page 40)

En réponse aux questions et commentaires portant sur le caribou forestier de Charlevoix, l'initiateur du projet a produit un rapport d'analyse complémentaire qu'il nous a transmis le 2 août 2007.

Sur le plan de la recevabilité, ce rapport complémentaire déposé traite adéquatement la question du caribou forestier de Charlevoix. Cet aspect est suffisamment bien documenté pour permettre, à l'étape suivante du processus d'analyse et d'évaluation des impacts, de nous prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet.

RCQ- 48, 49 et 50 (pages 43, 44 et 45)

L'inventaire de migration des rapaces hâtifs réalisé au printemps 2006 aurait dû totaliser 140 heures. L'initiateur du projet mentionne que 74,5 heures d'inventaires spécifiques aux rapaces (rapaces hâtifs et grandes virées) et environ 43 heures pour les petites virées ont été réalisées pour un total d'environ 117,5 heures. Les petites virées ne sont pas des méthodes d'inventaire reconnues pour les rapaces et ne doivent pas être comptabilisées dans le nombre total d'heures. En conséquence, le Ministère considère que le nombre d'heures consacrées à l'inventaire des rapaces n'est pas suffisant.

En ce qui concerne la nidification du pygargue à tête blanche et de l'aigle royal, même s'il n'y a pas eu d'observation, la recherche de nids doit être effectuée à partir d'hélicoptère avant ou après la période de feuillaison avec validation au sol à l'été suivant. De plus, la recherche doit être ajustée de manière à couvrir la proximité des plans d'eau importants.

3. Aspect énergétique

Le Ministère estime incomplète la réponse fournie pour la question numéro 4 (QC-4, page 9, Rapport complémentaire). En effet, la réponse à cette question suggère que « *le Consortium n'a pas de solution de rechange à ce projet* ». Étant donné les nombreuses demandes de repositionnement d'éoliennes constatées dans d'autres projets, il y a lieu pour l'initiateur d'élaborer au moins un scénario de repositionnement. Il devrait spécifier, dans cette section du rapport, les contraintes auxquelles il devra faire face s'il lui était demandé de repositionner certaines éoliennes à l'intérieur des limites de la zone d'étude ou à l'extérieur de celles-ci. Il devrait aussi expliquer les conséquences de ces divers scénarios de déploiement sur le coût de production (¢/kWh) et le facteur d'utilisation du projet.

Quant à la possibilité de modifier le plan de déploiement du parc éolien à l'intérieur du site choisi (échelle locale), le promoteur répond :

« Par ailleurs, le positionnement présenté dans l'étude d'impact représente le scénario optimal quant à l'exploitation du potentiel éolien de la zone d'étude, en fonction des coûts de construction. Dans l'éventualité où il serait nécessaire de déplacer quelques éoliennes ou un groupe d'éoliennes, ces déplacements affecteront directement la rentabilité et le facteur d'utilisation du projet. De plus, en raison de la topographie du secteur à l'étude, le déplacement des éoliennes est lié à la présence des sommets. Signalons cependant que l'on retrouve à l'intérieur de la zone d'étude d'autres emplacements pouvant être utilisés, toutefois, les coûts d'accès pour ces sites sont plus élevés et le potentiel éolien est plus faible. »

Cette réponse ne tient pas compte de la section 3 de la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien, puisque le promoteur ne présente toujours pas de scénarios de déploiements alternatifs (description du projet et de ses variantes). Le promoteur affirme cependant que d'autres emplacements peuvent être utilisés à l'intérieur de la zone d'étude, mais que leurs coûts d'exploitation seront plus élevés. Conformément à la directive, ces variantes doivent être présentées, ainsi que leurs coûts estimatifs et autres paramètres pertinents (tableau 3 : principales caractéristiques du projet).

Quant au choix de site à l'échelle régionale, le promoteur devrait expliquer davantage les paramètres (cartographiques) qui ont motivé l'emplacement de la zone d'étude. Ceci peut être réalisé en demeurant à l'intérieur des terres de la Seigneurie de Beaupré ou sur des terres adjacentes ou encore situées non loin de la zone d'étude. Cette démonstration à l'échelle régionale devrait être liée à la présentation des variantes à l'échelle locale, et la précéder.

Personnes-ressources

Aspects faunique et forestier

Madame Sylvie Normand

Direction générale de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches

Téléphone : 418 627-6369, poste 2842

Aspect énergétique

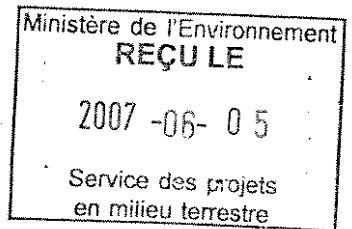
Monsieur Philippe Lacasse

Direction de la production d'électricité

Téléphone : 418 627-6386, poste 8312

Pour des renseignements additionnels, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Raymond Jeudi, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3037.

Le 19 octobre 2007



Le 31 mai 2007

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à notre lettre du 10 janvier 2007 en réponse à votre lettre du 19 octobre 2006 concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré.

Vous trouverez ci-joint une copie de la lettre du directeur de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches. Les informations de cette lettre complètent l'analyse de recevabilité réalisée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Raymond Jeudi, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3037.

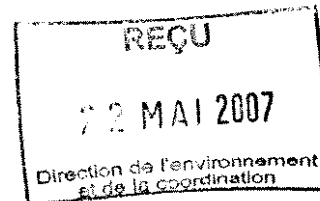
Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

p. j.



Le 16 mai 2007

Monsieur Marcel Grenier
Chef de service par intérim
Coordination et orientations
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, local A 313
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré – Analyse
complémentaire sur la recevabilité de l'étude d'impact**
V/D 20061024-130 N/D 5740.00013

Monsieur,

DEC 5740.00013

Au cours de l'hiver 2007, nous avons reçu deux rapports d'inventaires complémentaires concernant le développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré. L'un visait un inventaire ornithologique d'automne et l'autre un inventaire des chiroptères pour l'année 2006. Par la présente, nous déposons nos commentaires sur la recevabilité de ces deux documents dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par le Consortium Boralex/Société en commandite Gaz Métro/Séminaire de Québec en septembre 2006. Cette lettre fait suite à notre analyse du 14 novembre 2006.

Les chauves-souris

Le rapport « Inventaire des chiroptères – Domaine du parc éolien des terres du Séminaire » a été produit par le consultant Envirotel 3000 inc., expert dans le domaine. De façon générale, le protocole couvre les deux périodes importantes pour ce groupe d'espèces, soit la période de reproduction et de migration. Toutefois, le promoteur n'a pas utilisé le protocole d'inventaires acoustiques de chiroptères proposé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), tel qu'il lui a été proposé. Il en résulte plusieurs omissions qui limitent la portée de l'ouvrage. Par ailleurs, le promoteur n'a pas fait valider son protocole d'inventaire auprès du MRNF avant le début de ces travaux.

Selon le protocole proposé par le MRNF, les conditions météorologiques à chaque station auraient dû être mesurées pour s'assurer que les données récoltées sont valables. Les conditions climatiques peuvent influencer les activités de chauves-souris. Le rapport ne présente aucune de ces données (conditions météorologiques/station/nuit). Il n'y a pas de précision sur les dates d'inventaire par station, ni sur les heures d'écoute. Le rapport ne précise pas non plus à quel niveau de sensibilité les appareils ont été calibrés et quelle est la distance de détection de ces derniers. Ces données sont essentielles pour établir la qualité de l'étude. Nous recommandons donc au promoteur de compléter son rapport en fournissant les données manquantes.

En plus de ces lacunes dans la présentation des résultats, nous constatons également que le positionnement des stations d'écoute et leur nombre laissent à désirer. De grandes portions du territoire à l'étude n'ont pas été inventoriées, malgré la présence potentielle d'éoliennes. Le secteur des éoliennes # 170 à 183, celui situé de part et d'autre du lac de la Tour et celui des éoliennes # 11 à 30 (figure 8.1 de l'étude d'impact), n'ont pas été couverts par l'inventaire. De plus, la portion de la rivière Brûlé, jugée par le consultant comme un secteur de « forte sensibilité » (figure 1 du rapport d'Envirotel), devrait faire l'objet d'un nouvel inventaire en raison de son potentiel pour les chiroptères et de l'absence de station d'écoute dans cette section de l'aire d'étude. Nous recommandons au promoteur de procéder à de nouveaux inventaires pour corriger les lacunes identifiées et ainsi améliorer la crédibilité de l'inventaire sur les chiroptères.

Afin d'être complet, cet inventaire aurait dû nous permettre de vérifier la présence d'hibernacula pour chacun des sites d'implantation d'éolienne. Considérant l'importance des hibernacula pour les espèces de chauves-souris résidentes, il est suggéré au promoteur de considérer l'instauration d'une zone de protection de un km autour des hibernacula connus comme une mesure de mitigation. De plus, il serait opportun d'exclure les éoliennes de toutes zones de concentration importantes de chauves-souris (ex. maternités, couloirs de migration, etc.). Ces mesures de mitigation deviendront bientôt des mesures de protection exigées par le MRNF (projet en consultant au MRNF). Par conséquent, nous recommandons au promoteur d'effectuer une recherche d'hibernacula pour chacune des éoliennes projetées et d'apporter des modifications nécessaires au plan de localisation de éoliennes en fonction de ces résultats. De plus, nous recommandons au promoteur de revoir les mesures de mitigations proposées dans le rapport d'Envirotel 3000 inc. et d'inclure la possibilité de déplacer les éoliennes en fonction des résultats du rapport d'Envirotel 3000 inc.

Finalement, notez que dans la nouvelle version du protocole d'inventaire de chauves-souris, la période d'écoute à l'automne couvre maintenant la mi-septembre à la mi-octobre et celle du printemps couvre maintenant le début du mois de juin. Tout nouvel inventaire, complet ou partiel, devra tenir compte de ces nouvelles normes. Vous trouverez, ci-joint, une version révisée (non officielle) du projet de protocole que le promoteur devra utiliser pour ces prochains inventaires.

La faune avienne

Pour les besoins de la présente analyse, seules les informations touchant les oiseaux de proie sont discutées. La recevabilité de ce rapport complémentaire, en regard des passereaux et de la sauvagine, devra être analysée par le Service canadien de la faune d'Environnement Canada.

Le rapport « Inventaire ornithologique dans le secteur de la Seigneurie de Beaupré – automne 2006 » présente une version améliorée de l'inventaire automnal 2005, réalisé par le même consultant. Toutefois, il subsiste toujours des problèmes tant dans le protocole d'inventaire utilisé que dans la présentation du rapport 2006. Notons de plus que la méthode de travail utilisée n'a pas été validé par le MRNF au préalable.

En ce qui concerne le protocole, notons tout de suite que l'inventaire d'oiseaux de proie en migration doit s'effectuer à partir de station d'observation fixe ayant une bonne visibilité dans toutes les directions. Par conséquent, la méthode d'inventaire par petites ou grandes virées est inappropriée pour ce groupe d'espèces. Nous n'avons donc pas considéré ces inventaires dans notre analyse.

De façon générale, on peut considérer que les données récoltées par le promoteur sont incomplètes. Seulement 9 des 12 semaines de migration automnale ont été couvertes. Parfois même, seules les après-midi étaient inventoriées. Pour un territoire aussi vaste que 138 km², le promoteur avait uniquement trois ou quatre stations d'observation en opération par jour. Nous recommandons donc au promoteur de procéder à de nouveaux inventaires afin d'améliorer la fiabilité des données, autrement, il est impossible d'en arriver à des résultats concluants sur la présence ou non de couloir de migration.

Malgré tout, l'inventaire a permis de dénombrer huit aigles royaux. Cette information est tout à fait étonnante étant donné que l'espèce fait partie de la liste des espèces vulnérables du Québec. Par conséquent, nous recommandons au promoteur de procéder à un nouvel inventaire automnal afin de documenter la

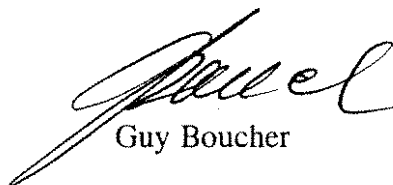
présence de l'aigle royal à cette période de l'année. Des mesures de mitigation devront être mises de l'avant pour protéger cette espèce. L'inventaire devra être fait selon les normes du projet de protocole du MRNF (voir le document ci-joint).

Afin de compléter le rapport 2006, le résultat de l'étude aurait dû être comparé aux données d'inventaire réalisé à l'Observatoire de Tadoussac en 2006. Nous recommandons au promoteur de corriger cette lacune.

Compte tenu de la nécessité de reprendre, en partie ou en totalité, certaines parties des inventaires de chauve-souris et d'oiseaux de proie et que des informations sont manquantes dans les deux rapports déposés, nous ne pouvons, pour le moment, juger de leur recevabilité pour les aspects relevant de notre compétence.

Pour toute question ou tout commentaire, vous pouvez communiquer avec madame Héloïse Bastien (418-644-1778 poste 305). Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

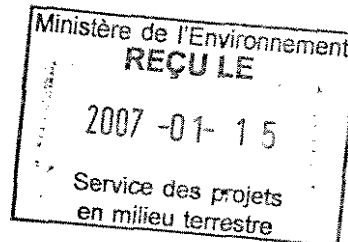
Le directeur régional,



Guy Boucher

p.j. Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie, version du 2 avril
Protocole d'inventaires acoustiques des chauves-souris, version du 2 avril

Le 10 janvier 2007



Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 19 octobre 2006 concernant le projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré.

Après analyse des documents fournis par le promoteur, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune constate que des précisions, corrections et ajouts devraient être apportés à l'égard des aspects liés à l'énergie, à la faune et à la forêt. Le document joint présente les questions et commentaires qui pourront être adressés au promoteur.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Raymond Jeudi, du Service de la coordination et des orientations, au 627-6256, poste 3037.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef de service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Grenier".

Marcel Grenier

p. j

DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DES TERRES DE LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

COMMENTAIRES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

1. Aspects forestiers

Le promoteur ne spécifie pas si l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Capitale-Nationale a été consultée dans le cadre de ce projet. Le promoteur est donc invité à consulter cet organisme, car il pourrait avoir fait des investissements pour l'aménagement des boisés qui seront touchés par l'installation d'éoliennes.

Par ailleurs, comme il est mentionné à la section 8.2.1.1 de l'étude d'impact, la zone à l'étude n'abrite aucun écosystème forestier exceptionnel classé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Cependant, le MRNF ne dispose pas d'information sur tous les écosystèmes forestiers exceptionnels qui pourraient exister au sein de la zone d'étude ou dans le voisinage immédiat. Une attention particulière pourrait donc être apportée à cet effet, par le promoteur, dans les zones où les travaux de déboisement sont prévus.

2. Aspects énergétiques

Les initiateurs du projet devraient ajouter l'hydroélectricité au tableau 1.3 comparant les émissions atmosphériques des diverses sources d'énergie.

• **Choix du site (section 1.4.1, p. 13) et solutions de rechange au projet (section 1.5, p. 25)**

Les récentes commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur les projets de parcs éoliens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ont mis en lumière l'importance pour le promoteur de bien expliquer, de façon cartographique, la démarche et les éléments qui ont été utilisés afin de circonscrire son domaine d'études sur le territoire. Or, dans l'étude d'impact, le promoteur ne fait que montrer au lecteur le résultat de cette démarche (figure 1.1). Il devrait plutôt démontrer à l'aide d'une ou plusieurs nouvelles cartes le cheminement qui conduit à ce choix final. Ainsi, dans la section 1.4.1, il est suggéré au promoteur de produire une carte pour chacun des paramètres suivants sur l'ensemble des terres de la Seigneurie de Beupré :

- › potentiel éolien;
- › coûts de raccordement en fonction de la distance aux lignes de transport d'électricité;
- › disponibilité des routes d'accès;
- › zones de moindres impacts visuels;

- › zones de moindres impacts sonores;
- › tout autre élément qui permet d'expliquer de manière cartographique, la démarche de choix de site du promoteur.

Comme des audiences publiques concernant l'établissement de parcs éoliens l'ont démontré, le fait de ne pas expliquer cette démarche dans l'étude d'impact peut amener les commissions du BAPE et en conséquence, la population, à penser que le choix du territoire d'implantation du parc éolien est arbitraire et représente l'unique choix du promoteur, et que ce choix lui est imposé. Cette perception peut nuire à l'acceptabilité sociale du projet. Une plus grande transparence de la démarche de choix de site favorisera la compréhension et un accueil favorable au projet.

À la page 25, le promoteur affirme que « le Consortium n'a pas de solution de rechange à ce projet ». Étant donné les nombreuses demandes de repositionnement d'éoliennes constatées dans d'autres projets, il y a lieu pour le promoteur d'élaborer au moins un scénario de repositionnement. En effet, le Ministère estime que le promoteur devrait spécifier, dans cette section du rapport, cartographie à l'appui, les contraintes auxquelles il devra faire face s'il lui était demandé de repositionner certaines éoliennes à l'intérieur des limites de la zone d'étude ou à l'extérieur de celle-ci. Le promoteur devrait aussi expliquer les conséquences de ces divers scénarios de déploiement sur le coût de production (¢/KWh) et le facteur d'utilisation du projet.

• Appui des élus locaux

Étant donné que le projet a lieu sur des terres privées, l'appui des élus locaux n'est pas considéré dans les critères de pondération du document d'appel d'offres (A/O 2005-03). Le projet a-t-il quand même obtenu l'appui des élus locaux? Le promoteur a-t-il reçu des lettres d'appui sous forme de résolution du conseil municipal et du conseil des maires?

• Partenariat local

Dans la grille de pondération des critères non monétaires, la participation des municipalités, MRC et communautés autochtones au projet, à hauteur de 10 % et plus, compte pour 3 points. Le promoteur a-t-il conclu une entente de partenariat avec un de ces organismes? Si oui, quels sont les termes de l'entente? Des discussions sont-elles en cours à ce sujet?

• Communication

La communication entre le promoteur et les citoyens est un aspect très important de la bonne réussite d'un projet. Ainsi, outre la nomination d'une personne contact pour chacun des partenaires et d'une personne-ressource pour toutes les questions ainsi que la mise en place d'un plan de communication destiné aux chasseurs, le promoteur

a-t-il envisagé un système général de traitement des plaintes. Si oui, de quelle façon procédera-t-il?

- **Autochtones**

Outre la lettre rédigée par le Consortium et envoyée aux premières nations de la communauté de Mashteuiasth et à la nation huronne-wendat, le promoteur compte-t-il rencontrer ces communautés afin de discuter des enjeux du projet les concernant?

- **Page 50 – Coûts**

Dans son étude, le promoteur estime la répartition des dépenses totales d'investissement aux niveaux local, régional et provincial de la façon suivante : « 30 % du coût des éoliennes doit provenir de la région Gaspésie-les-Îles-de-la-Madeleine (environ 200 M\$) et 60 % de l'ensemble des coûts doit provenir du Québec (environ 600 M\$) ». Il serait opportun de fournir aussi l'estimation des coûts au niveau local.

De plus, le promoteur devrait évaluer la part des retombées locales et la façon dont les retombées seront générées à chaque niveau (Ex. : achat d'équipements, types de main-d'œuvre, etc.).

- **Page 51 – Mesures afférentes au milieu forestier utilisées pour les terres privées**

Dans son étude, le promoteur mentionne qu'il compte s'assujettir, pour la réalisation de certains travaux, aux dispositions du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), bien que son projet se situe en terres privées. Il compte également s'inspirer de deux documents du Ministère, « Saines pratiques – voirie forestière et installation de ponceaux, MRN 2001 » et « L'aménagement des ponts et ponceaux dans le milieu forestier, MRN 1997 » pour la réalisation de travaux forestiers. Cependant, le promoteur a-t-il considéré l'application du « Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier, Hydro-Québec 2005 », pour laquelle deux points sont accordés dans la grille de pondération des critères non monétaires de l'appel d'offres (A/O 2005-03)?

- **Page 63 – Enjeux découlant des préoccupations d'avant-projet**

Selon l'étude, les groupes de développement économique rencontrés ont exprimé l'importance de maximiser les emplois locaux pendant l'aménagement et l'exploitation du parc. Le Ministère suggère que le promoteur précise comment il compte maximiser les retombées économiques locales. Il pourrait, entre autres, ventiler les emplois locaux prévus par type, par période et horaire de travail.

Par ailleurs, outre les résultats de l'étude de caractérisation de la demande de main-d'œuvre de la MRC de la Côte-de-Beaupré (DPPEQ, 2006), le promoteur a-t-il fait

un inventaire des entreprises de la Côte-de-Beaupré qui pourraient potentiellement obtenir des contrats dans le cadre de ce projet? De plus, quelle sera la disponibilité de la main-d'œuvre locale pour le genre de travaux requis lors de la réalisation du projet? La main-d'œuvre locale correspond-elle au profil recherché quant aux qualifications?

Alors que la MRC de la Côte-de-Beaupré et quelques municipalités se sont interrogées sur le versement ou non de redevances par le Consortium lors des consultations, le promoteur ne fait nulle part mention dans son étude de son intention ou non de verser des contributions aux différentes instances régionales concernées. Lors des rencontres avec la MRC ou les municipalités, y a-t-il eu des discussions à ce sujet?

- **Page 173 – Impact sur la chasse**

L'étude traite bien des impacts sur les activités récréotouristiques et le promoteur s'engage à ne pas réaliser de travaux d'aménagement (construction) durant les deux premières fins de semaine de l'ouverture de la chasse à l'original. Qu'en est-il de la perturbation des activités de chasse des autres espèces, lors des phases de construction et d'exploitation? Par exemple, la qualité des chemins de la zone d'étude en période de construction permettra-t-elle de maintenir l'accessibilité aux territoires de chasse?

Par ailleurs, le Séminaire de Québec accorde des baux d'une durée de trois ans aux différents clubs (18 clubs de chasse et pêche sont inclus partiellement ou totalement dans la zone d'étude). Ceux-ci possèdent plusieurs chalets situés en bordure de différents lacs pour accueillir leurs membres. Compte tenu des enjeux sur le paysage et sur les activités de chasse, le promoteur pourrait-il identifier comment il compte harmoniser l'utilisation des terres de la zone d'étude en tenant compte du projet proposé et des droits des villégiateurs?

3. Aspects fauniques

- **Faune ichthyenne**

Section 8.2.2.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Les initiateurs préconisent l'utilisation des mesures de mitigation prévues au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) pour atténuer les impacts sur les poissons causés par la construction des routes ou leur réfection. Le MRNF reconnaît la valeur de ces mesures. Toutefois, comme l'application du RNI n'élimine pas tous les impacts pour la faune ichthyenne et que de nouvelles techniques de réduction des impacts sont maintenant connues, le Ministère souhaite être informé sur l'opportunité de remplacer les ponceaux par des arches pour la traverse de cours d'eau.

À la phase de construction des socles pour le support des éoliennes, il est prévu d'utiliser des usines de béton mobiles qui prélèveront l'eau nécessaire à la production de béton dans les cours d'eau de la Seigneurie. Cette eau servira également au lavage des bétonnières et d'autres instruments de travail. L'étude d'impact ne présente pas les quantités d'eau nécessaires, les impacts possibles de ces activités sur la qualité de l'eau des plans d'eau environnants, pas plus qu'elle ne spécifie de quelle façon les eaux de lavage seront traitées avant de retourner dans l'environnement. Ces éléments fondamentaux des impacts sur la qualité de l'eau devraient être traités par les initiateurs du projet.

L'étude d'impact signale la présence de l'omble chevalier dans le secteur du lac Brûlé. Aussi, l'espèce est présente dans les lacs Fourchu et Louis. Cette espèce est inscrite sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec. Dans leur étude, les promoteurs ne précisent toutefois pas ce dont ils ont l'intention de faire face à la présence possible de cette espèce dans les autres lacs du secteur à l'étude. Des inventaires sont-ils prévus pour documenter la présence de l'espèce dans les autres lacs? Des mesures de mitigation seront-elles mises de l'avant pour assurer la protection de cette dernière? Les initiateurs du projet sont invités à se prononcer sur ces éléments.

- **Faune terrestre**

Section 8.2.3.1 Conditions actuelles

En page 113, il faudrait préciser que la chasse au cerf dans la région de la Capitale-Nationale était interdite jusqu'en 2002. Maintenant, la chasse au cerf est permise au sud de la réserve faunique des Laurentides et à l'ouest de la route 381. Sur les terres de la Seigneurie de Beaupré, il est possible que les modalités de chasse au cerf soient différentes.

Section 8.2.3.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Les initiateurs devraient au minimum effectuer un suivi de la récolte d'orignaux sur le territoire à l'étude.

- **Caribou forestier**

Le caribou forestier devrait être traité dans une section distincte de celle de la « Faune terrestre », en raison de son statut d'espèce légalement désignée vulnérable au Québec.

Section 3.1 Secteur d'exclusion du projet

De l'avis du Ministère, les initiateurs du projet devraient exclure l'installation d'éoliennes dans les aires de mise bas et les aires de rut du caribou. Ces aires sont d'ailleurs

présentées dans le rapport *Plan d'aménagement forestier pour le territoire fréquenté par le caribou de Charlevoix, période 2006-2011*, (Lafleur et al. 2006). Ce document a été acheminé au Séminaire de Québec par voie postale le 27 juillet 2006.

Section 8.3.2.1 Conditions actuelles

Dans la partie consacrée au caribou forestier, le Ministère suggère de réécrire comme suit une partie du second paragraphe de la page 114 :

« ... 82 individus ont été réintroduits entre 1969 et 1972 dans un secteur qui allait devenir plus tard le parc national des Grands-Jardins, et qui présente des caractéristiques... »

« La population du caribou de Charlevoix décline depuis 1992, et son effectif actuel se situe autour de 75 individus. »

Dans la même section, il faudrait réécrire comme suit une partie du premier paragraphe de la page 115 :

« En effet, la population de caribous de Charlevoix enregistre des taux de mortalité importants attribuables aux interactions d'un ensemble de facteurs. Ainsi, la prédation par l'ours noir sur les faons et par le loup sur les adultes constitue la principale cause de mortalité directe. Parallèlement, au cours des 30 dernières années, l'habitat du caribou a été sensiblement modifié sous l'action combinée de l'exploitation forestière, des feux de forêt et des épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette. La forêt ainsi rajeunie s'est avérée favorable à l'orignal et à son prédateur principal, le loup, ainsi qu'à l'ours noir, qui ont vu leur densité s'accroître sur le territoire. »

Le texte de la page 115 qui fait état du caribou présent sur le territoire du séminaire du Québec est nettement insuffisant. Des explications et mises en contexte de même qu'une carte s'avèrent nécessaires.

Dans la même section, le 4^e paragraphe suscite certaines interrogations et omet de traiter de certains éléments importants.

Le sens de la phrase suivante mérite d'être précisé : « La mise en valeur de la harde se limite actuellement au parc des Grands-Jardins. » Dans le contexte de ce paragraphe, cette phrase n'a pas sa place. Le MRNF propose de la supprimer.

De l'avis du Ministère, le 4^e paragraphe de la section 8.3.2.1 devrait être entièrement remanié. Le document ne fait pas état du *Plan d'aménagement forestier pour le territoire fréquenté par le caribou de Charlevoix*. Le plan comporte un certain nombre de mesures qui doivent être appliquées dans l'ensemble de l'aire fréquentée par le caribou, tant en territoire public que privé. Il convient de rappeler que le caribou est une espèce légalement désignée vulnérable au Québec.

Le Ministère constate que les initiateurs du projet omettent plusieurs éléments essentiels à l'analyse sérieuse de l'impact du parc éolien proposé sur la population de caribou de Charlevoix. Par exemple, les promoteurs ne présentent pas les aires de mise bas et de rut dans la figure 8.2 décrivant le milieu biologique. De même qu'ils ne documentent pas la fréquentation du site à l'étude par cette espèce. Ils omettent également de présenter les limites de l'aire de fréquentation du caribou et de préciser qu'au moins la moitié du site à l'étude en fait partie (voir la carte dans le document en annexe). Par ailleurs, ils n'ont pas démontré l'absence de pessière à cladonie sur le site à l'étude, habitat que l'on cherche à protéger pour le caribou. Toutes ces omissions doivent être corrigées à la présente étude d'impact pour prétendre présenter un portrait clair de la situation.

Section 8.2.3.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Il convient de souligner que le caribou fréquente effectivement la zone d'étude (voir carte ci-jointe), et qu'il est une espèce très sensible au dérangement. Dans le tableau 8.17, le Ministère qualifierait l'étendue de l'impact de « locale » et non de « ponctuelle ».

Dans les mesures d'atténuation, quelle est la portée du terme « restreindre »? Les restrictions proposées pour les travaux de construction (phase d'aménagement du projet) durant les périodes critiques pour le caribou ne sont pas suffisantes. Le MRNF suggère plutôt d'interdire les travaux lors des périodes sensibles mentionnées. En effet, sans connaître la portée des restrictions envisagées, il n'est pas possible de qualifier l'impact résiduel de faible.

Par ailleurs, la section ne présente pas les impacts associés à la fragmentation du milieu forestier, qui s'avère d'ailleurs défavorable au caribou. Il s'agit au moins d'un impact d'importance « moyenne » à « forte » localement, de longue durée, et difficile à atténuer (impact résiduel important).

Les initiateurs du projet devraient proposer un suivi des caribous dans le territoire à l'étude afin de documenter l'impact des éoliennes sur la fréquentation des caribous sur le site.

Section 8.2.3.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Le Ministère estime que l'interprétation générale des impacts prévus en phase d'exploitation à l'égard du caribou forestier doit être revue entièrement. Le caribou forestier est très sensible au dérangement et à la fragmentation de son habitat.

De même, à la fin du 4^e paragraphe, le MRNF croit qu'il est prématuré de conclure que la faune, en général, s'adapte bien à la présence d'éoliennes dans son habitat. Pour une espèce sensible comme le caribou, il y a beaucoup d'incertitudes à cet égard. Ce

constat justifie la suggestion faite dans une section précédente selon laquelle le caribou forestier doit être traité dans une section autre que celle de la « Faune terrestre ».

Le Ministère souhaite que le tableau 8.18 soit revu de manière spécifique pour le caribou. L'intensité de la perturbation serait « moyenne », son étendue « locale » et son importance à tout le moins « moyenne ». Les impacts appréhendés sont *a priori* difficiles à atténuer, il n'est donc pas certain que les impacts résiduels soient faibles.

Compte tenu de la nature des données et constats présentés à l'égard du caribou forestier, l'étude d'impact apparaît incomplète en ce qui a trait à tous les aspects liés au caribou forestier.

Section 8.2.3.4 Impacts prévus en phase de désaffectation

Globalement, les commentaires faits pour la section 8.2.3.2 sont aussi valables pour cette section.

- **Herpétofaune**

Section 8.2.4.1 Conditions actuelles

Au bas de la page 123, il faut ajouter la salamandre sombre du nord à la liste des espèces qu'il est possible de retrouver sur le site à l'étude. Cette espèce se trouve sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables du Québec.

- **La faune avienne**

Trois espèces d'oiseaux de proie au statut « vulnérable » sont susceptibles d'être observées en migration ou en situation de nidification sur le territoire soit, le pygargue à tête blanche, l'aigle royal et le faucon pèlerin. Pour ces trois espèces, des plans de rétablissement ont été réalisés et des mesures de protection ont été énoncées, surtout dans le contexte de la gestion forestière. Les initiateurs du projet devraient en faire mention dans leur étude d'impact.

Section 8.2.5.1 Conditions actuelles

Inventaire automne 2005 — La présentation des résultats par station d'observation, par journée d'inventaire et par espèces, telle que présentée dans le rapport Génivar 2005 (annexe E), est excellente et permet les comparaisons avec la station d'observation de Tadoussac. Toutefois, il aurait été pertinent pour les initiateurs du projet de prévoir plus de sites d'observation de façon à ce que tous les secteurs de l'aire d'étude soient situés à moins de deux kilomètres d'un point d'observation. Un minimum de 180 heures d'observation auraient dû être effectuées entre la mi-août et la mi-novembre pour une durée de 12 semaines. Par ailleurs, le rapport ne présente pas l'altitude à laquelle les

oiseaux ont été observés. Ces données permettent d'évaluer si les oiseaux sont en situation dangereuse par rapport aux éoliennes. Les promoteurs sont invités à ajouter cette donnée au rapport.

Inventaire de migration des rapaces hâtifs, printemps 2006 — Pour cet inventaire, il aurait été pertinent de prévoir un plus grand nombre de sites d'observation. Au printemps, la période d'observation aurait dû couvrir 10 semaines, entre la fin du mois de mars jusqu'au début du mois de juin et totaliser un minimum de 140 heures. De cette façon, en plus de l'aigle royal et du pygargue à tête blanche, les initiateurs du projet auraient pu documenter la migration du faucon pèlerin qui n'est que partiellement couverte par l'étude présentée. Le Ministère tient à préciser que, contrairement à ce qui est écrit dans le rapport de Génivar 2006 (annexe F), le MRNF n'a pas cautionné le protocole de cette étude. Tout au plus, il a été invité à le commenter. Le Ministère souhaite une rectification des faits.

Le MRNF constate que le nombre de sites d'observation est insuffisant et ne couvre pas la totalité du territoire à l'étude. Le nombre d'heures d'observation est trop faible et les dates d'observation ne couvrent pas la totalité des périodes de migration de tous les rapaces. Il en résulte donc un trop faible effort d'échantillonnage pour identifier les pics de migration dans le temps, les secteurs de migration privilégiés par les oiseaux et l'absence ou la présence de couloir de migration. Tous ces éléments auraient permis aux promoteurs de mieux positionner les éoliennes et de proposer des mesures de mitigations adéquates pour les oiseaux de proie.

Inventaire de migration printanière 2006 — Les dates d'inventaire pour la migration printanière proposées par cette étude ne concordent pas avec les périodes de migration des rapaces, incluant le faucon pèlerin (Génivar 2006, annexe G). Les résultats de cette étude ne sont donc pas valables pour les rapaces. Il n'est pas recommandé de réaliser des inventaires simultanés pour les rapaces et les autres espèces d'oiseaux comme c'est le cas pour cette étude.

Inventaire de nidification de l'été 2006 — Le protocole utilisé pour documenter la nidification des rapaces est inadéquat, notamment pour les trois espèces vulnérables ciblées par l'étude. De plus, les sites d'observation ne couvrent pas la totalité du site à l'étude. En ce qui concerne le faucon pèlerin, l'étude n'explique pas clairement où ont été réalisées les observations, soit dans la totalité des falaises rocheuses du territoire ou encore à proximité des observations de faucon pèlerin réalisées antérieurement. Ces faits devraient être éclaircis.

En ce qui concerne la présence de nidification des rapaces, et tout particulièrement celles des trois espèces vulnérables, le protocole utilisé ne permet pas davantage d'en arriver à des conclusions fermes. La recherche active de structures de nidification en hélicoptère au printemps, avant le développement du feuillage des arbres, est la bonne façon de détecter des signes de nidification. Par la suite, des visites de ces dernières sont nécessaires en saison de nidification pour confirmer la présence de nidification.

Pour tout nid confirmé d'une espèce vulnérable, il faudra alors documenter l'aire de chasse, car aucune éolienne ne doit y être implantée. Aucune de ces techniques d'inventaires n'a été utilisée par les initiateurs.

Les promoteurs trouveront en annexe le « *Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec* » qui présente les standards à respecter pour s'assurer d'obtenir de l'information valable tant pour les inventaires de migration que pour la recherche de sites de nidification. Les initiateurs du projet sont invités à refaire leurs inventaires de migration et de nidification selon les standards du MRNF et à revoir les mesures de mitigation en fonction de ces résultats, notamment en réévaluant le positionnement de chaque éolienne.

Autres éléments

À plusieurs reprises dans le document, les initiateurs du projet soulignent « qu'aucune occurrence n'a été signalée par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) ». Il convient de rappeler que le CDPNQ collige les observations faites au Québec sur les espèces menacées, vulnérables ou celles qui sont sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Ce fichier de données est composé d'information qui provient d'études diverses (universitaire, organisme à but non lucratif, etc.) ou d'observations d'individus. Comme les terres de la Seigneurie de Beaupré ne sont pas accessibles à ces derniers, il est évident qu'il ne peut pas y avoir de données disponibles pour ce territoire. L'absence de données en provenance du CDPNQ ne doit donc pas être interprétée comme la validation de l'absence de ces espèces sur le territoire à l'étude. Cette nuance devrait être apportée à l'étude d'impact chaque fois qu'il est question des données du CDPNQ.

Section 8.2.5.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

De l'avis du Ministère, la durée de l'impact devrait être qualifiée de « moyenne », car les travaux d'aménagement seront étalés sur plusieurs années. Les initiateurs du projet ne devraient pas considérer que le pygargue à tête blanche et l'aigle royal sont absents sur le site à l'étude. D'ailleurs, des mesures de protection qui visent à protéger les nids de ces espèces ainsi que l'aire de chasse de ces dernières devraient être proposées. Aucune éolienne ne devrait se retrouver dans cette aire. Les initiateurs sont donc invités à compléter les inventaires de nidification, documenter les aires de chasse et, le cas échéant, revoir les mesures de mitigation en conséquence.

Dans cette section, il est mentionné que la perte d'habitat n'est que de 1,1 % du territoire forestier. Aucune mesure de mitigation n'est prévue pour amoindrir cet impact. L'initiateur indique bien que « les surfaces non requises pour l'entretien des éoliennes seront remises en état (végétalisation) », mais il n'y a aucune information sur cette remise en état. Le MRNF souhaite que les initiateurs du projet décrivent clairement les activités de végétalisation prévues. Ces dernières devraient viser à remplacer des types

de végétation perdus ou à favoriser la restauration d'habitat de qualité pour la faune avienne et non uniquement pour les besoins de la foresterie.

Section 8.2.5.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Les initiateurs ne proposent aucune mesure de mitigation pour limiter ou tenter de réduire les pertes appréhendées d'oiseaux de proie. L'absence de connaissance sur les périodes de migration, sur les sites les plus fréquentés par les oiseaux de proie et sur les espèces présentes rend l'identification des mesures de mitigation adéquates plutôt difficile. Les initiateurs devraient évaluer avec attention la mesure de mitigation qui prévoit des arrêts temporaires des éoliennes pour réduire les mortalités d'oiseaux en période critique, et ce, en regard de nouveaux inventaires à réaliser selon le protocole du MRNF.

À la page 145 de l'étude d'impact, on spécifie que des études montrent que « les éoliennes situées aux extrémités des rangées ou celles situées à moins de 500 mètres d'une vallée ou d'un canyon étaient plus à risque pour les oiseaux ». Il y a lieu pour les initiateurs du projet de préciser si ces éléments ont été considérés pour le choix de l'emplacement des éoliennes. Un tableau, présentant les éléments considérés pour le choix de l'emplacement de chacune des éoliennes, serait souhaitable.

Au tableau 8.33, le Ministère estime que l'intensité de la perturbation devrait être qualifiée de « moyenne ». De plus, les initiateurs du projet devraient inscrire, dans ce tableau, leurs intentions de procéder à un suivi de la mortalité d'oiseaux de proie tel que proposé dans le protocole d'inventaires d'oiseaux de proie déposé par le MRNF auprès des promoteurs (voir en annexe). Ces derniers devraient s'engager à utiliser les résultats de ce suivi pour identifier, en cours de route, de nouvelles mesures de mitigation adaptées au projet d'éoliennes de la Seigneurie de Beaupré.

Section 8.2.5.2 Impacts prévus en phase de désaffectation

À notre avis, la durée de l'impact devrait être qualifiée de « moyenne ». Le démantèlement des éoliennes s'effectuera sûrement sur une période de quelques années.

• Les chauves-souris

Section 8.2.6.1 Conditions actuelles

Au second paragraphe, il est question des espèces qui ont été répertoriées dans le cadre des inventaires acoustiques de chauves-souris réalisés par des bénévoles et le MRNF. Les résultats de l'année 2005, que le consultant n'a pas pu intégrer au rapport, car ils n'étaient pas disponibles, indiquent qu'une chauve-souris rousse a été repérée. Les inventaires acoustiques prévus par les promoteurs sur le site d'étude sont donc

essentiels pour vérifier la présence de cette espèce et, au besoin, trouver des mesures de mitigation pour réduire leur mortalité. Les initiateurs du projet devraient transmettre, dans les meilleurs délais, les résultats de travaux d'inventaires acoustiques de chauves-souris réalisés durant l'été 2006.

Section 8.2.6.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Les quelques études existantes sur l'impact des éoliennes sur les chauves-souris mentionnent que les mortalités sont plus élevées en milieu forestier qu'en milieu ouvert. Ces études indiquent également qu'en milieu forestier, il ne faut pas se limiter à étudier la mortalité des chauves-souris uniquement durant la période de migration des chauves-souris, mais qu'il faut couvrir toute la période où ces dernières sont actives. Par conséquent, le tableau 8.36 et le texte s'y rattachant devraient être présentés en tenant compte du type d'habitat à l'étude. Compte tenu de ces faits, il y aurait lieu de revoir les prévisions de mortalité de chauves-souris pour le site à l'étude. Il est aussi suggéré d'éviter les comparaisons inappropriées entre les mortalités des oiseaux et des chauves-souris.

Comme pour les oiseaux, les initiateurs ne proposent aucune mesure de mitigation pour limiter ou tenter de réduire les pertes appréhendées de chauves-souris. L'absence de connaissance sur les périodes de migration, sur les sites les plus fréquentés par les chauves-souris et sur les espèces présentes limite grandement les possibilités de trouver des mesures de mitigation adéquates. Les initiateurs devront identifier des mesures de mitigation à la lumière des résultats d'inventaires réalisés. Les promoteurs du projet devraient aussi évaluer avec attention la mesure de mitigation qui prévoit des arrêts temporaires des éoliennes pour réduire les mortalités des chauves-souris. Le positionnement des éoliennes devrait également être revu à la lumière de résultats de l'inventaire acoustique de chauves-souris.

Au tableau 8.37, les initiateurs du projet devraient clairement indiquer leur intention d'effectuer un suivi de la mortalité de chauves-souris de trois ans, tel que proposé dans le Protocole d'inventaires acoustiques de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec, déposé par le MRNF auprès des initiateurs (voir en annexe). Les résultats de ce suivi devraient être utilisés pour trouver, en cours de route, de nouvelles mesures de mitigation adaptées au projet de la Seigneurie de Beaupré.

En conclusion, il appert que l'étude d'impact nécessite des ajustements en ce qui a trait aux chiroptères.

- **Autres constats**

L'étude d'impact ne présente pas le calendrier de mise en œuvre du projet. À quelle période de l'année réalise-t-on les coupes forestières, la construction des routes, la mise en place des assises de béton ou le montage des éoliennes? Ces éléments devraient être précisés, car ils pourraient venir accentuer ou réduire certains des impacts liés à la faune, aux activités humaines sur le territoire, au milieu physique, etc. Enfin, le Ministère souhaite que tous les impacts en phase d'aménagement, d'exploitation et de désaffectation soient revus par les initiateurs du projet à la lumière du calendrier des travaux.

La section 9.3 sur le programme de suivi environnemental est très succincte et ne présente pas de façon précise les protocoles de suivi prévus pour les oiseaux et les chauves-souris. Les promoteurs devront bonifier cette section avec l'aide des protocoles proposés par le MRNF et qui ont déjà été remis à ces derniers (voir les protocoles annexés). De plus, des suivis sont nécessaires pour l'orignal et le caribou.

La section 11.3 de l'étude d'impact traite des effets cumulatifs possibles sur la faune avienne et terrestre. Le Ministère estime que les initiateurs du projet auraient dû préciser dans quelle mesure la mortalité d'oiseaux et de chauves-souris, associée au présent projet, s'ajoute aux autres mortalités déjà existantes pour ces espèces. Pour le caribou, les promoteurs auraient dû indiquer dans quelle mesure les impacts liés à la présence des éoliennes s'ajoutent aux problèmes de perte d'habitat, de fragmentation de l'habitat et de dérangement que subit déjà le caribou. En conclusion, les promoteurs du projet devraient pouvoir bonifier cette section dans cette optique.

Aucune information n'est donnée sur la possibilité de voir le parc éolien s'agrandir au fil des années. Les initiateurs du projet pourraient-ils indiquer si des agrandissements sont prévus au projet? Dans l'affirmative, il faudrait préciser la nature des agrandissements.

Les principaux enjeux de ce projet touchent le caribou forestier (dérangement et perte d'habitat), les chauves-souris (mortalité et perte d'habitat), la faune avienne (mortalité et perte d'habitat), la faune ichthyenne (modification de la qualité de l'habitat) et les chasseurs et pêcheurs utilisateurs des terres de la Seigneurie de Beaupré (perte de jouissance).

Référence à citer

Lafleur, P.-É., R. Courtois et M. Cloutier 2006. *Plan d'aménagement forestier pour le territoire fréquenté par le caribou de Charlevoix, période 2006-2011*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale, Direction du développement de la faune et Direction régionale de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et de l'Estrie (Forêt Québec), 17 pages + annexes.

Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, mai 2006.

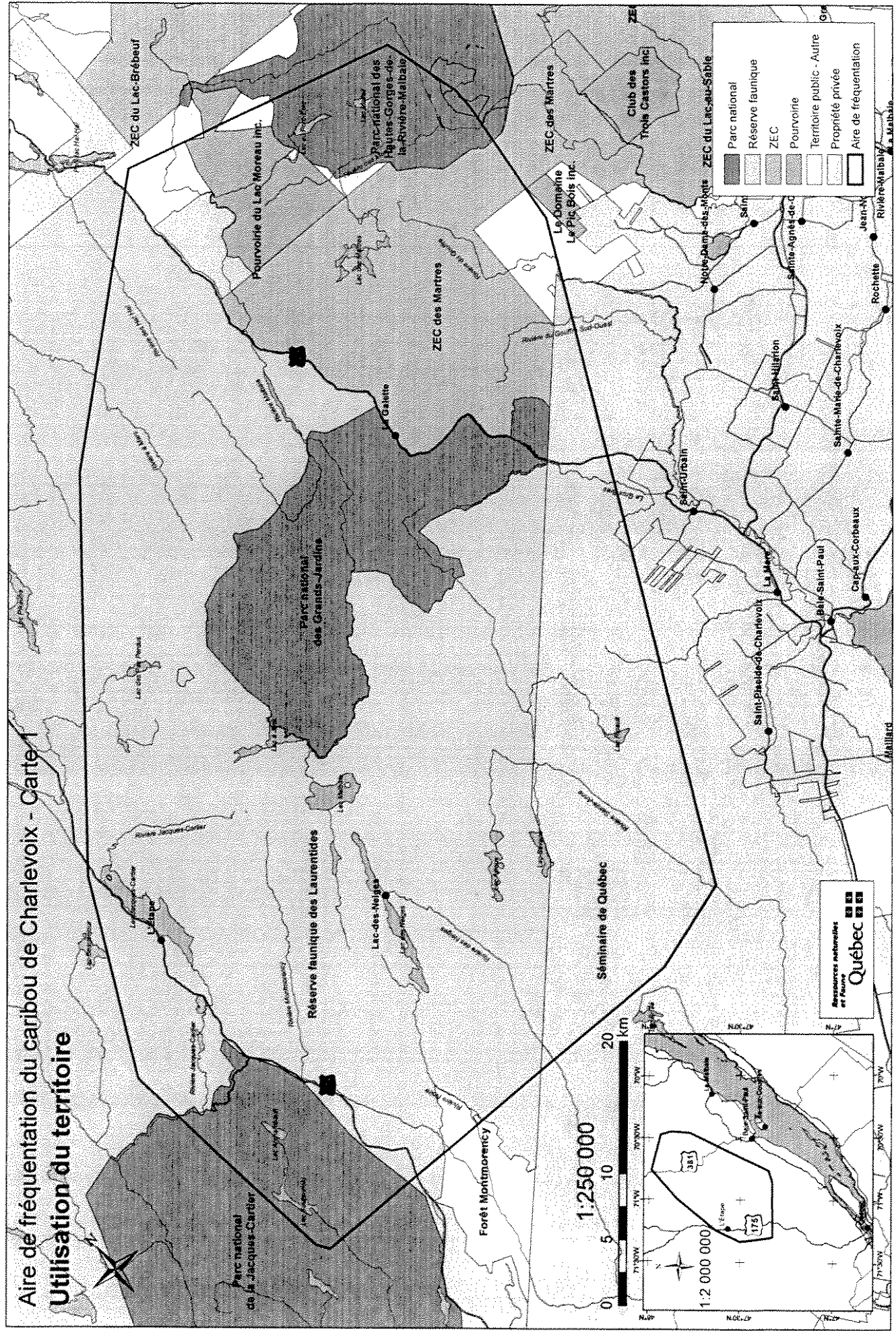
Protocole d'inventaires acoustiques de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction générale du développement de la faune, janvier 2006.

Le 19 décembre 2006

20061024-130

Aire de fréquentation du caribou de Charlevoix - Carte 1

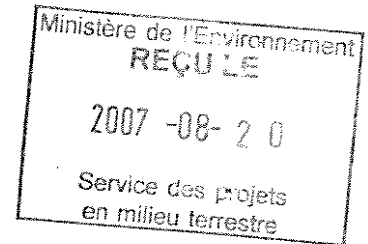
Utilisation du territoire



RESSOURCES NATURELLES
et FORÊTS
Québec



Québec, le 15 août 2007



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^{ième} étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré –
Réponses aux questions et commentaires
N/réf. : 20070802-1-2

Madame,

Nous avons pris connaissance des réponses du promoteur aux questions relatives à l'étude d'impact du projet de développement éolien de la Seigneurie de Beaupré. Selon notre lecture, les réponses données par le promoteur sont satisfaisantes.

Nous aimerions tout de même apporter une précision concernant la réponse du promoteur à la question QC-12. En effet, celui-ci indique que « chacun des chargements utilisés pour le transport des composantes des éoliennes aura un poids inférieur à 25 tonnes par essieu. Les ponts situés sur les routes 138 et 360, qui seront traversés par ces camions, peuvent supporter une charge supérieur à 70 tonnes ». Il est important de mentionner que le chiffre de 70 tonnes représente le poids total pouvant être supporté par une structure et non pas un poids par essieu, comme le promoteur semble l'indiquer.

De plus, cette information est de nature générale et n'enlève en rien l'obligation d'obtenir un permis pour le transport de charges hors norme, tel que mentionné par le promoteur. Pour obtenir ce permis, le transporteur devra indiquer le parcours à utiliser et la géométrie des essieux. Tous les ponts sur le parcours seront analysés un par un en fonction de leur état et des récentes évaluations de capacité. C'est la direction des Structures du ministère des Transports qui décerne les permis.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La chef du Service des inventaires et du plan

pour HÉLÈNE VERRET

HV/CS



Québec, le 28 novembre 2006



Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des études environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Développement éolien des terres de la Seigneurie de
Beaupré
Dossier : 3211-12-105
GCO : 20061025-21

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 19 octobre 2006, dans laquelle vous demandez au ministère des Transports ses commentaires sur l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet ci-dessus mentionné, nous avons pris connaissance de ce rapport et nous souhaiterions obtenir plus de précisions des promoteurs sur le transport des matériaux et des composantes d'une éolienne sur le réseau routier à l'entretien du Ministère.

En effet, les promoteurs de ce projet indiquent dans cette étude qu'ils prévoient ériger et exploiter sur les terres privées de la Seigneurie de Beaupré, propriété du Séminaire de Québec, un parc éolien comprenant 250 éoliennes.

Ce projet impliquera selon ce que nous comprenons une circulation accrue de camions sur les routes 138 et 360, reli  e    la livraison de mat  riaux n  cessaires    l'am  nagement de cet important parc   olien, ainsi que l'utilisation de v  hicules hors normes (poids et dimensions) pour transporter les principales composantes d'une   olienne, soit les trois sections d'une tour, la nacelle et les palmes.

   cet   gard, le Minist  re souhaite donc obtenir des promoteurs comme mentionn   pr  c  demment plus de pr  cisions sur le poids et la dimension des principaux   l  ments d'une   olienne ainsi que le type de v  hicules requis pour transporter de telles pi  ces **afin de s'assurer que les structures (ponts et ponceaux) pr  sentes sur les routes 138 et 360 puissent supporter de telles charges.**

Veuillez agr  er, Madame, mes salutations distingu  es.

Le directeur,



LUC BERGERON, ing.

LB/AS/lh

- c. c. M^{me} H  l  ne Verret, chef du Service des inventaires et du plan
- MM. Claude Sirois, Service des inventaires et du plan
- Gabriel Laviolette, chef du Centre de services de Qu  bec
- Gilles Sawyer, chef du Service des projets

Québec, le 10 août 2007

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets
en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré
Réponses aux questions et commentaires (3211-12-105)

Madame,

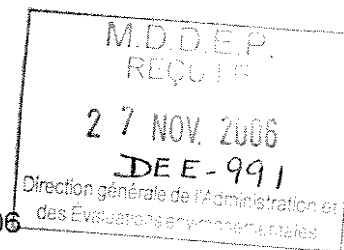
Je donne suite à la lettre que vous avez adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), relativement au sujet en rubrique.

Le promoteur a acheminé une lettre au Conseil des Innus d'Essipit, au Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi qu'au Conseil de la nation huronne-wendat. Au moment de produire le rapport complémentaire, seul le Conseil des Innus d'Essipit n'avait pas encore répondu à la lettre que le promoteur lui a acheminée le 22 mars 2007. Par ailleurs, le promoteur indique qu'il ne prévoit pas signer d'ententes de partenariat avec les municipalités, MRC ou communautés autochtones dans le cadre de ce projet. Étant donné que le projet n'est qu'à l'étape de l'étude d'impact, le SAA recommande au promoteur de ne pas exclure la possibilité qu'une communauté autochtone propose une entente de partenariat.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire adjointe,


Marie-Josée Thomas



Québec, le 13 novembre 2006

Madame Denyse Gouin
Sous-ministre adjointe à l'administration
et aux évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage (boîte 02)
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Chère collègue,

Je fais suite à la lettre de M^{me} Marie-Claude Théberge, chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre, à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), relativement au projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré.

Bien que situé sur des terres privées, ce projet est quand même localisé dans le territoire revendiqué par les Innus dans le cadre de *l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*. De plus, les Hurons de Wendake sont également susceptibles de faire valoir des intérêts à cet endroit.

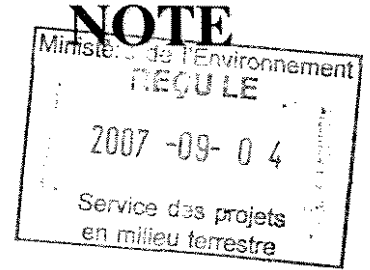
Le 18 août 2006, les promoteurs ont écrit aux chefs de Mashteuiatsh et de Wendake pour les informer du projet, mais l'étude d'impact ne fait pas état de leurs réponses. Par conséquent, le SAA recommande que le promoteur fasse un rappel auprès de ces communautés s'il y a lieu et indique dans son étude d'impact la position des Autochtones sur ce projet. De plus, le SAA recommande que le promoteur fasse la même démarche auprès du conseil de bande d'Essipit.

Veuillez agréer, chère collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire adjointe,


Marie-José Thomas

c. c. M^{me} Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du Service des projets
en milieu terrestre



DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thériège, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 août 2007

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet de
développement éolien des terres de la Seigneurie de
Beaupré »**

N° DOSSIER : SCW : 355991; V/R : 3211-12-105; N/R : 5145-04-18 [296]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 27 juillet 2007 sur le document complémentaire de juillet 2007 transmis par le promoteur contenant les réponses aux demandes de renseignement adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Nous considérons satisfaisant le traitement des questions QC-32 et QC-33 concernant respectivement les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées et les milieux humides. Compte tenu de ce qui précède, nous jugeons l'étude d'impact recevable au regard de ces composantes.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Gildo Lavoie, au poste 4794.

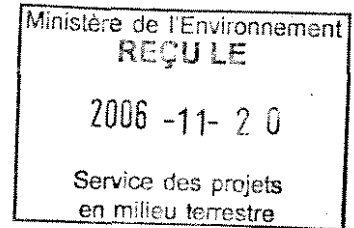
La Chef de service par intérim,

Esther Poiré

EP/OO/se

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907
Télécopieur : (418) 646-6169
Esther.poiré@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 15 novembre 2006

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Développement éolien
des terres de la Seigneurie de Beaupré »
V/R : 3211-12-105; N/R : 355991 5145-04-18 [R(n)-296]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 19 octobre 2006 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

L'avis porte sur les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) » et les « Milieux humides (MH) », deux composantes relevant de nos secteurs de responsabilité.

1) Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

L'étude d'impact (Volume 1 - Rapport principal - version finale) de décembre 2006, s'appuyant sur les informations colligées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), ne rapporte pas d'EFMVS dans la zone d'étude. Étant au fait que l'absence de données ne signifie pas que la zone soit exempte d'EFVMS, le promoteur propose de signaler au CDPNQ toute éventuelle présence relevée lors de visites de terrains ou de travaux.

Cette information est minimaliste. Normalement, il incombe au promoteur de démontrer lors du dépôt de l'étude, soit qu'il n'y a pas de problématique compte tenu des habitats affectés, soit de la préciser par la réalisation d'inventaires a priori. Il n'y a pas lieu toutefois de trop s'en formaliser, compte tenu qu'en plus de l'absence effectivement de mention d'EFMVS, le potentiel est très faible, voire inexistant. Le promoteur peut-il confirmer l'absence d'habitats calcaires dans les zones affectées par les travaux, les seuls habitats terrestres qui pourraient abriter des EFMVS dans cette portion du territoire québécois? Dans le cas contraire, il y aura lieu de procéder à des inventaires en période propice et de nous transmettre confidentiellement un rapport présentant la méthodologie, les résultats, incluant une caractérisation du milieu (strate végétale) et la localisation précise des EFMVS répertoriées. Le rapport devra mentionner également le nom des personnes ayant réalisé l'inventaire.

...2

2) Milieux humides (MH)

L'étude prend aussi en compte de la problématique des milieux humides (« MH »). Le rapport signale la présence dans la zone d'étude de quelques milieux humides, notamment des tourbières et des dénudés humides favorisés, entre autres, par l'existence de nombreux lacs et cours d'eau qui occupent les dépressions et les vallées. Seul le couvert forestier est caractérisé de façon très sommaire. On indique que les MH cartographiés font partie de zones d'exclusion à l'implantation d'éoliennes (p. 32). Toutefois, la problématique n'est pas abordée en ce qui a trait à la construction et l'amélioration d'accès routiers nécessaires au projet (pp. 104 et 105).

Tout comme pour la thématique précédente, l'information présentée est minimaliste, notamment eu égard à une fine caractérisation et aux impacts éventuels sur les MH (p. 100). Quels sont les MH qui seront affectés par les travaux et où sont-ils localisés? Quelle est leur superficie? Peut-on fournir des données sur l'importance et la valeur de ceux-ci selon les critères de Milko¹? Peut-on les éviter ou atténuer les impacts? Qui caractérisera les MH ciblés?

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

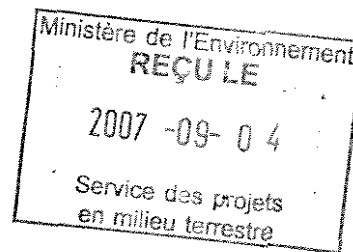
La chef de service par intérim,



EP/00/it

Esther Poiré

¹ Milko, R. 1998. *Directive pour les évaluations environnementales relatives aux milieux humides*. Environnement Canada, Service canadien de la faune, Direction de la protection de la biodiversité; Ottawa. 20 pages. Internet : http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/wetl/index_f.cfm



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 29 août 2007

OBJET : **Développement éolien des terres de la Seigneurie de
Beaupré – Réponses et commentaires**

N/Référence : 3211-12-105

N/Intervention : 300377211

Lors de l'examen de recevabilité de l'étude d'impact, nous avons soulevé quelques points qui nécessitaient des précisions de la part du promoteur.

Le promoteur a répondu à nos interrogations et nous considérons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

En conséquence, le projet nous apparaît acceptable selon notre champ de compétence.

Le directeur adjoint,
Service de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,

Jean-Marc Lachance, ing.

JML/mg

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du Service des projets
en milieu terrestre

DATE : 2006-11-24

OBJET : **Développement éolien des terres de la Seigneurie
de Beaupré**

N/Référence : 3211-12-105
N/Intervention : 300320785

Pour faire suite à votre demande du 19 octobre 2006 concernant l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en exergue, nous avons pris connaissance du rapport principal, version finale, et voici nos commentaires :

P. 32, paragraphe 3.1 / Zones d'exclusion du projet

Contraintes naturelles

Hors des milieux humides : il faudrait inclure aussi ceux présents sur le terrain qui ne sont pas cartographiés.

P. 53, tableau 4.1 / Mesures d'atténuation courantes

Milieu aquatique au #11 : respecter une bande de 5 mètres de chaque côté d'un cours d'eau intermittent... Selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la bande riveraine à respecter en bordure des lacs et cours d'eau est de 10 ou 15 mètres selon la pente et la hauteur du talus.

Milieu aquatique au #14 : interdire la construction d'un chemin. Si la bande de 60 m d'un cours d'eau à écoulement permanent ou d'un lac ou celle de 30 mètres d'un cours d'eau intermittent ne peuvent être respectées, ce n'est pas au MRNF qu'une demande écrite sera présentée justifiant une dérogation mais bien au MDDEP puisqu'on est sur des terres privées et le RNI ne s'applique pas.

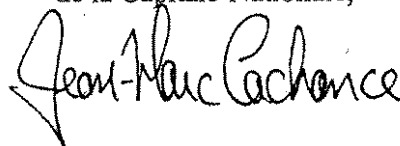
P. 277, point 9.3 / Programme de suivi environnemental

« Maintenir en matière d'environnement, les relations du promoteur avec les instances régionales des organismes gouvernementaux ».

Compte tenu de l'envergure du chantier, lors du début des travaux de construction du parc éolien, le promoteur devra inviter les représentants de la direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches aux réunions de chantiers puisque c'est eux qui s'assureront que les travaux respectent les certificats d'autorisation et que les mesures d'atténuation sont mises en place pour diminuer les impacts négatifs pendant la réalisation des travaux de construction et durant la phase d'exploitation.

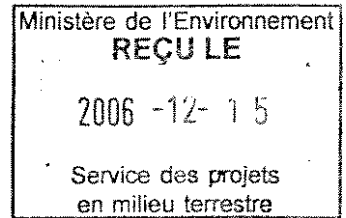
Outre ces commentaires, nous croyons que l'étude d'impact répond dans son ensemble aux exigences de la directive ministérielle en ce qui concerne notre champ de compétence.

Le directeur adjoint
Service de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,



Jean-Marc Lachance, ing.

JML/DJT/mg



Le 12 décembre 2006

Madame Marie-Claude Thériège
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Par la présente, nous vous informons avoir pris connaissance de l'étude d'impact pour le projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré.

Notre opinion, selon notre champ de compétence, est que le volet économique du projet n'est pas bien couvert dans ce rapport. En effet, il se résume à un coût global du projet et une répartition des coûts par région et provincial, qui sont à notre avis insuffisants. Par contre, le promoteur stipule dans le rapport qu'une analyse économique détaillée des coûts du projet sera remise avec l'étude des retombées économiques dans un rapport addenda.

Bref, sans l'addenda prévu ultérieurement, nous considérons l'étude d'impact incomplète. Nous espérons donc recevoir l'étude détaillée des retombées économiques afin de pouvoir déterminer les impacts économiques qu'aura le projet pour le Québec et chaque région concernée.

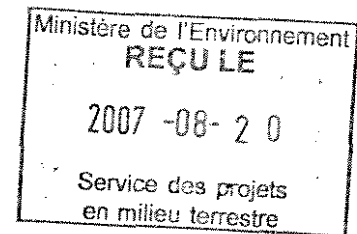
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Jacques Drolet, ing.

JD/an

Québec, le 10 août 2007



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Développement éolien des terres de la
Seigneurie de Beaupré
V/dossier : 3211-12-105
N/dossier : 092934**

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 27 juillet dernier nous demandant des commentaires sur le rapport complémentaire fourni par l'initiateur du projet.

Après analyse, les renseignements qui relèvent de notre compétence, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,



Serge Fournier